



**HAL**  
open science

# Les balbutiements de la communauté d'affaires florentine à Alexandrie, fin XIVe-début XVe siècle

Ingrid Houssaye Michienzi

## ► To cite this version:

Ingrid Houssaye Michienzi. Les balbutiements de la communauté d'affaires florentine à Alexandrie, fin XIVe-début XVe siècle. "L' HISTOIRE EN PROFONDEUR" Autour de la Syrie médiévale. Études offertes à Anne-Marie Eddé 2022, 2022. hal-03781371

**HAL Id: hal-03781371**

**<https://hal.science/hal-03781371>**

Submitted on 7 Dec 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Les balbutiements de la communauté d'affaires florentine à Alexandrie, fin xiv<sup>e</sup>-début xv<sup>e</sup> siècle

Ingrid HOUSSAYE MICHENZI (CNRS, UMR 8167 Orient & Méditerranée, équipe Islam médiéval)

L'année 1421 instaura de grands bouleversements pour Florence qui commença à mettre en place une réelle politique navale et méditerranéenne suite à l'acquisition d'infrastructures portuaires depuis fort longtemps désirées<sup>1</sup>. Revendiquant l'héritage pisan, le gouvernement florentin démarcha les sultanats nord-africains afin d'obtenir des accords commerciaux et mit en place un système de galées d'État, inspiré de celui de Venise. Alexandrie fut dès le départ l'objectif majeur de cette politique et la première destination des voyages de galées, dès 1422. Le but premier était de se débarrasser de la coûteuse médiation vénitienne et d'aller directement chercher les épices au Levant où Alexandrie représentait le principal marché. Destination commerciale privilégiée des Génois, des Vénitiens, mais également des Barcelonais<sup>2</sup>, Alexandrie était indissolublement liée au trafic des épices qui fit sa réputation et la conduisit à devenir un pôle du grand commerce méditerranéen. Elle était favorablement située au débouché septentrional et méditerranéen des itinéraires marchands provenant de la mer Rouge et de l'océan Indien, notamment via Aden<sup>3</sup>.

L'acquisition de moyens maritimes tourna en effet Florence vers l'Orient méditerranéen. Jusqu'alors l'attention florentine était surtout centrée sur l'Occident. La localisation tyrrhénienne des ports utilisés par les Florentins<sup>4</sup> engageait davantage les marchands vers le commerce avec l'Occident européen et africain. Par ailleurs, la suprématie vénitienne en Méditerranée orientale freinait largement les ambitions d'un État alors dépourvu de port et de flotte. La conquête de Pise par Florence en 1406 fut à la fois un aboutissement et un événement déclencheur<sup>5</sup>. Elle peut également se concevoir comme une étape dans un processus plus général d'expansion commerciale florentine qui permit à Florence d'unir très étroitement politique et commerce pendant plusieurs décennies. Durant le dernier tiers du xiv<sup>e</sup> siècle, Florence était passée d'une cité-État classique à un État régional, contrôlant un vaste territoire qu'elle chercha à étendre et à consolider davantage<sup>6</sup>. Le processus d'annexion des cités voisines s'accéléra à partir de la dernière décennie du xiv<sup>e</sup> siècle. En 1420, l'État florentin avait triplé sa superficie et les nouvelles conquêtes

---

<sup>1</sup> Voir les ouvrages fondamentaux : Mallett 1959 et 1967. La récente étude d'Eleonora Plebani s'intéresse davantage à l'office des Consuls de la mer, aux routes des galées et à la composition des équipages (Plebani 2015).

<sup>2</sup> Coulon 2004.

<sup>3</sup> Vallet 2011.

<sup>4</sup> Principalement Porto Pisano et Livourne, mais également Motrone, Piombino et Talamone utilisés surtout lors de conflits avec Pise.

<sup>5</sup> La synthèse proposée par Sergio Tognetti à l'occasion du sixième centenaire de la conquête florentine de Pise propose une vision positive de la politique florentine qui réussit à doter Florence d'une autonomie en relançant l'arsenal pisan sans diminuer les volumes de trafic (Tognetti 2010). Voir également l'article à coloration plus négative de Giovanni Ciccaglioni, qui souligne les difficultés des dirigeants florentins à trouver les instruments institutionnels adéquats nécessaires pour assurer le passage d'une cité-État centrée sur les relations entre la ville et son territoire, à une projection maritime d'un État florentin à dimension régionale vers la Méditerranée (Ciccaglioni 2009).

<sup>6</sup> Au sujet de l'expansion territoriale florentine, se référer à Chittolini 1979, De La Roncière 2004, Kirschner 1995, Najemy 2006, Pinto 2005, Zorzi 2000. Pour replacer cette expansion dans un contexte plus large voir Lazzarini 2003.

représentaient plus de 60% de son territoire<sup>7</sup>. Ce mouvement se poursuivit sur les mers. L'annexion de Pise vint conclure la formation du *contado* (ou domaine) florentin vers l'Ouest de la cité et marqua parallèlement le coup d'envoi de la nouvelle politique de la République basée sur une expansion cette fois-ci maritime et méditerranéenne.

Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, Florence avait tenté de s'approprier un port. La conquête de Pise fut néanmoins perçue par les chroniqueurs florentins comme présentant peu d'intérêt<sup>8</sup>. Benedetto Dei dans sa *Cronica*<sup>9</sup> ou encore Francesco Guicciardini dans sa *Storia d'Italia* soulignaient que seule la possession des ports avait son importance<sup>10</sup>. Florence n'héritait d'aucune flotte d'importance des Pisans et n'engagea pas immédiatement de programme de construction de navires, bien qu'Andrea Gargioli de Settignano fût nommé capitaine des Galées en 1406. De fait, les Florentins ne pouvaient encore s'affranchir, dans leurs relations maritimes, de la tutelle des Pisans dont le port, que le chroniqueur Goro Dati définissait comme la « *bocca della Toscana*<sup>11</sup> », était considéré comme le port naturel de Florence. Ce n'est qu'à partir de 1421 qu'elle acquit une façade maritime à travers l'achat, pour 100 000 florins, des ports de Porto Pisano et de Livourne, puis créa l'office des Consuls de la mer (*Consoli del Mare*). Cette acquisition se révéla décisive et accompagna la volonté croissante de la République d'une expansion commerciale en Méditerranée orientale. En l'espace de quelques années, des missions diplomatiques furent envoyées à Tunis, à Constantinople et à Alexandrie.

Ce contexte doit servir à l'interprétation du corpus documentaire rassemblé non pas dans le but d'écrire une nouvelle histoire d'Alexandrie, du sultanat mamelouk et du trafic des épices, mais dans celui d'explorer les balbutiements de la communauté d'affaires florentine à Alexandrie. Le manque de sources concernant les Florentins au Levant est flagrant. Les sources diplomatiques et celles régissant la politique maritime, communément utilisées, peuvent néanmoins être complétées par des documents issus directement de la pratique des affaires. Le fonds Datini des archives de Prato contient des documents éparpillés relatifs à une désastreuse expédition de Luca del Biondo, marchand et navigateur florentin, qui le conduisit de Bruges à Alexandrie en 1397-1398<sup>12</sup>. Plus tardif, un cahier de comptes daté de 1422 – le seul tenu par un Florentin dans le sultanat mamelouk que nous connaissions à ce jour – est conservé à l'*Archivio di Stato* de Florence<sup>13</sup>. Étant donné que Benedetto Strozzi, qui tint ce registre, voyagea peu après le convoi qui achemina les ambassadeurs florentins à la cour du sultan, la documentation relative à l'ambassade complètera le corpus. Il s'agit des instructions officielles du gouvernement florentin aux deux ambassadeurs (Carlo Federighi et Felice

---

<sup>7</sup> Au sujet de l'expansion territoriale florentine, se référer à Chittolini 1979, De La Roncière 2004, Kirschner 1995, Najemy 2006, Pinto 2005, Zorzi 2000. Pour replacer cette expansion dans un contexte plus large voir Lazzarini 2003.

<sup>8</sup> En 1406, le long siège de Pise et la conquête de la ville furent également celle des ports de Porto Pisano et de Livourne, mais ceux-ci furent placés sous la protection de Boucicaut, le gouverneur français de Gênes appelé par les Pisans, puis furent vendus à Gênes l'année suivante. Voir Vaccari 2003.

<sup>9</sup> Dei 1985, 9r.

<sup>10</sup> Guicciardini 1971, livre 2, chapitre 1, p. 130.

<sup>11</sup> « La bouche de la Toscane ». Dati 1904, p. 86.

<sup>12</sup> Dans le fonds Datini des archives de Prato, 103 documents concernent directement Luca del Biondo, dont 98 lettres, une lettre de change et quatre contrats d'assurance maritime, de 1390 à 1400. Une trentaine d'entre eux concerne son voyage à Alexandrie, des préparatifs à son retour. Il faut ajouter de nombreuses informations éparpillées dans la correspondance Datini, Alberti ou Mannini.

<sup>13</sup> Je remercie Romain Saffré de m'avoir mis sur la piste de ce manuscrit.

Brancacci) du 14 juin 1422<sup>14</sup>, du journal tenu par Felice Brancacci le temps de l'ambassade<sup>15</sup>, de la lettre du 22 septembre du sultan al-Ashraf Barsbāy au gouvernement de Florence<sup>16</sup>, de celle du 25 septembre écrite par le sultan au gouverneur d'Alexandrie dans le but de l'informer des mesures à prendre en faveur des Florentins<sup>17</sup> et du rapport du 17 février 1423 fait par les ambassadeurs aux autorités de Florence<sup>18</sup>.

Les vingt-cinq années qui séparent les deux voyages commerciaux recensés sont fondamentales puisque Florence obtint une position officielle dans le sultanat mamelouk en 1422. Elles permettent de percevoir les évolutions entre les différents contextes rencontrés par les protagonistes et d'examiner comment l'obtention d'accords officiels changea la donne pour les marchands florentins à Alexandrie. Le présent article, accompagné d'annexes documentaires, n'a pas pour ambition d'étudier les modalités du commerce des Florentins avec le Levant mamelouk, qui passait principalement par des plateformes commerciales jouant le rôle d'intermédiaire entre la République florentine et les marchés tels Alexandrie ou Damas. Les associations marchandes florentines et leurs capitaux financiers avaient notamment des relais installés à Rhodes qui jouaient un rôle essentiel dans ces relations<sup>19</sup>. Tout comme les Vénitiens qui s'appuyaient sur une multitude de marchands provenant de Venise ou de ses colonies et souvent définis comme des Vénitiens de rang inférieur (Grecs, juifs, étrangers naturalisés...) <sup>20</sup>, les agents des sociétés d'affaires florentines avaient recours à ces mêmes populations pour mener à bien leurs entreprises levantines. Les Florentins étaient également très impliqués dans le commerce catalan au Levant, effectuant leurs investissements financiers à Barcelone<sup>21</sup>. Venise servit aussi longtemps de point d'appui et c'est à partir de leurs filiales vénitiennes que nombre de compagnies florentines expédiaient des marchandises vers les marchés levantins<sup>22</sup>. Cette étude a davantage pour objectif de se pencher sur la présence directe et physique des marchands florentins au sein du Sultanat, et sur l'organisation de leurs activités.

### ***Se rendre à Alexandrie : l'obtention d'une indépendance maritime fort longtemps désirée***

Et que jusqu'à maintenant nous n'avons pas navigué, pour n'avoir pas eu de marine : mais maintenant que nous l'avons par l'achat de Pise, nous avons la capacité de naviguer ; magnifiant la Seigneurie et notre ville, rappelant l'industrie de nos citoyens et marchands, et les échanges qu'ils effectuent dans tous les lieux<sup>23</sup>.

Jusqu'à l'obtention par l'État florentin d'une façade maritime et d'une flotte, les compagnies marchandes florentines cherchèrent par différents moyens à s'affranchir d'une

---

<sup>14</sup> Les instructions officielles sont publiées dans Amari 1863, p. 331-335 (document xxxvii).

<sup>15</sup> Brancacci 1881. Témoignage précieux, ce journal relate jour après jour son voyage et ses démarches. Il fut tenu de juillet 1422 à son retour à Florence en février 1423. Brancacci resta en Égypte d'août à octobre 1422.

<sup>16</sup> La lettre est publiée dans Amari 1863, p. 165-168 (document xxxviii).

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 341-343 (document xli).

<sup>18</sup> Le rapport est publié dans *Id.*, p. 344-346 (document xli). Ce type de rapport devint obligatoire en 1425.

<sup>19</sup> Soldani, Duran I Duelt 2012.

<sup>20</sup> Apellaniz 2009a et 2013.

<sup>21</sup> Coulon 2011, Soldani 2010.

<sup>22</sup> Apellaniz 2015.

<sup>23</sup> Amari 1863, p. 332 : « Et che insino a qui non s'è navicato, è per non avere avuto marina : ma che hora l'abbiamo per lo acquisto di Pisa, siamo in ordine di navicare ; magnificando la Signoria et città nostra, ricordando la industria de' nostri cittadini et mercatanti, et i traffichi che per tutte le parti esercitano grandemente ». Les traductions de citations dans cet article sont effectuées dans le but de faciliter la compréhension du lecteur, sans aucune prétention littéraire.

situation de forte dépendance. Le voyage du florentin Luca del Biondo à Alexandrie correspond à une tentative de contourner les difficultés habituellement rencontrées.

Si le port de Pise (Porto Pisano) était le lieu essentiel de transit des marchandises provenant ou à destination de Florence, la flotte pisane ne constituait qu'une infime portion des embarcations utilisées, et elle était très loin de subvenir aux besoins des Florentins qui étaient par conséquent obligés d'utiliser les services d'autres flottes marchandes, faisant preuve d'une très grande flexibilité dans le choix de leurs transporteurs. Les compagnies marchandes florentines chargeaient en effet la plupart du temps leurs marchandises sur des embarcations d'autres « nations » en louant les services d'un patron de navire avec lequel elles concluaient un contrat notarié. Il était ainsi fait recours à des affréteurs d'origines très variées : catalans, majorquins, génois, vénitiens pour la plupart, mais aussi castillans<sup>24</sup>, andalous, basques et provençaux en nombre inférieur<sup>25</sup>. Les navires génois et vénitiens, et dans une moindre mesure barcelonais, suivaient des lignes de navigation qui circulaient en Méditerranée et en Atlantique et qui faisaient étape à Alexandrie<sup>26</sup>. Les lignes vénitiennes de Rome (Empire byzantin), de Chypre/Arménie et d'Alexandrie furent ainsi les premières à être avoir été organisées, entre 1290 et 1300<sup>27</sup>.

Les compagnies florentines, quel que fût leur lieu d'implantation, réussissaient à s'accaparer des portions très importantes de chargement sur les navires, par le biais de la concession d'un avantage, ou parce que les marchandises florentines constituaient la plus grande partie du chargement du navire. Les embarcations étaient ainsi contraintes à desservir Porto Pisano avant Gênes, et même pour des galées vénitiennes à remonter parfois la côte tyrrhénienne normalement ignorée<sup>28</sup>. D'après certains exemples cités par Federigo Melis, les armateurs se concurrençaient pour obtenir le fret florentin, en raison des profits liés aux frais de transport, dits *nolis*<sup>29</sup>. Mais malgré une apparente facilité, leurs conditions étaient précaires, et les marchands florentins rencontraient de multiples difficultés. À Bruges, en août 1397, des patrons de galées vénitiennes refusèrent aux Florentins le chargement de six balles de draps et en laissèrent même deux à terre, malgré un jugement en leur faveur et le paiement du *nolis*<sup>30</sup>. En d'autres cas il arrivait parfois aux marchandises florentines d'être assimilées à la nationalité de l'embarcation. Ainsi Riccardo degli Alberti évoque en septembre 1397 la visite d'ambassadeurs vénitiens à Barcelone à la suite de laquelle, en raison d'un profond désaccord, les Vénitiens manifestèrent la volonté de retourner dans leurs terres avec le chargement

---

<sup>24</sup>Luca del Biondo, navigateur florentin, empruntait un navire castillan. Archivio di Stato di Prato, fonds Datini (désormais Datini) 435, 600545, lettre/chargement de navire Barcelone-Pise, comp. Datini et Luca del Sera à comp. Datini et Manno d'Albizo degli Agli, 18/06/1396.

<sup>25</sup>Dans des eaux plus septentrionales, nous retrouvons le nolisement de navires flamands et même allemands, descendant en Méditerranée, mais ces mentions sont beaucoup plus rares. Datini 753, 10304, comp. Vieri de' Medici à comp. Datini et Andrea di Bonanno, 31/10/1392.

<sup>26</sup>Pour les Génois et les Barcelonais, l'itinéraire du Levant longeant la côte nord-africaine et dont Tunis constituait la principale escale était peu emprunté ; on lui préférait un itinéraire via les îles (Majorque-Sicile-Sardaigne). Voir Jehel 1993, p. 312-313 ; Heers 1961. C'est toutefois la ville de Venise qui organisait les réseaux maritimes les plus diversifiés, les plus réguliers et certainement les plus efficaces, que ce fût en Méditerranée, en mer Noire ou en mer du Nord : voir Doumerc, Stöckly 1995 ; Judde De Larivière 2008 ; Stöckly 2010.

<sup>27</sup>Eliyahu Ashtor date l'établissement de la mude d'Alexandrie de 1345. Cf. Ashtor 1983, p. 69.

<sup>28</sup>Melis 1964.

<sup>29</sup>Melis 1985, notamment l'article intitulé « Werner Sombart e i problemi della navigazione nel Medioevo ».

<sup>30</sup>Datini 1059, 1101836, lettre Bruges-Majorque, comp. Deo Ambrogi et Giovanni Franceschi à comp. Datini, 02/08/1397 ; Datini 1059, 1101837, lettre Bruges-Majorque, comp. Deo Ambrogi et Giovanni Franceschi à comp. Datini, 28/08/1397.

séquestré sur des navires catalans, dont du fret florentin<sup>31</sup>. Mais l'obstacle majeur était constitué par le manque de liberté dans le choix des étapes et des destinations. Le patron du navire lui-même posait parfois des problèmes, ce dont se plaignait Luca del Biondo à propos de Felice del Pace. Ce dernier devait se rendre à Alexandrie mais revint en Catalogne en raison de vents contraires, puis rejoignit Porto Pisano. Il semble qu'il n'en faisait qu'à sa tête, allant et venant comme bon lui semblait et choisissant lui-même son parcours, ce qui lui valut le commentaire suivant : « *Sappiamo bene che cchi va per llo mondo à delle frede e delle calde*<sup>32</sup> ». Les Florentins étaient dépendants du bon vouloir des transporteurs qui restait lié au contexte politique du moment. Le choix du transporteur pouvait bien entendu être lié aux montants pratiqués et à des considérations d'ordre pratique, mais la situation politique générale était un facteur décisif. Par ailleurs, le choix du lieu de débarquement des marchandises ou bien de la nationalité de l'embarcation pouvait être lié aux dangers maritimes.

Afin de bénéficier d'une plus grande autonomie dans leurs transports maritimes, les marchands florentins de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et du début du XV<sup>e</sup> siècle trouvèrent des solutions innovantes. La plus fréquente est l'affrètement de navires entiers. Il pouvait s'agir d'un affrètement commun entre plusieurs compagnies. Dans une lettre d'octobre 1405, Giovanni Orlandini mentionne l'affrètement de deux navires catalans, d'une portée de 1 000 bottes, par quatre compagnies florentines. Le chargement de 1 200 sacs de laines et de tissus, auxquels 800 autres pouvaient encore s'ajouter, devait être effectué à Bruges et à Southampton. La destination était la côte tyrrhénienne, plus précisément les ports de Porto Pisano, de Piombino ou de Talamone. Le trajet de retour était également réservé pour un chargement donné sur place. En ce qui concernait le paiement, le choix était laissé aux patrons catalans, soit de recevoir quatre mille florins chacun au retour en Angleterre ou en Flandre, soit de convenir d'un prix d'affrètement de cinq florins par sac. Les marchands florentins s'engageaient à leur fournir les sauf-conduits du roi d'Angleterre, nécessaires à l'étape dans ce pays<sup>33</sup>. La location de navires entiers était une solution que l'on retrouvait particulièrement chez les grandes compagnies florentines présentes en mer du Nord, et possédant des filiales à Bruges et en Angleterre<sup>34</sup>. La location était parfois le fruit d'une seule compagnie. Dans ce cas, le navire était souvent nommé d'après le nom de la compagnie comme la « nave de' Pazzi », ou la « nave de' Strozzi ». Les Alberti avaient un navire, dont le patron était Bartomeu Amat, qu'ils exploitaient à une large échelle, entre la mer du Nord et la Méditerranée orientale<sup>35</sup>. Ce navire fut actif jusqu'à son naufrage en 1402 et transporta quantité d'épices du Levant jusqu'en mer du Nord.

Il faut lire dans ce contexte le voyage du Florentin Luca del Biondo à Alexandrie. Depuis Bruges, il effectua un premier voyage en Méditerranée, entre les côtes ibériques et toscanes, de février 1396 à janvier 1397 à la tête de plusieurs embarcations dont les affréteurs étaient les compagnies Alberti et Mannini<sup>36</sup>. Peu après son retour, il annonça un futur voyage en

---

<sup>31</sup> Datini 1059, 420830, lettre Bruges-Majorque, comp. Ricciardo degli Alberti à comp. Datini et Cristofano di Bartolo, 26/09/1397.

<sup>32</sup> Datini 852, 901270, lettre Bruges-Barcelone, Luca del Biondo et Iacopo Doni à comp. Datini et Luca del Sera, 01/04/1395 [Nous savons bien que qui parcourt le monde en a des froides et des chaudes].

<sup>33</sup> Houssaye Michienzi 2013, annexe v.

<sup>34</sup> Federigo Melis recense dans la documentation concernant les ports anglais 164 départs de navires intégralement nolisés par les Florentins de 1391 à 1410, provenant essentiellement de l'Écluse. Cf. Melis 1985, p. 84-85.

<sup>35</sup> Melis 1990 ; Holmes 1960, p. 196.

<sup>36</sup> Datini 442, 503850, lettre Bruges-Pise, Luca del Biondo à comp. Andrea di Banco, 09/01/1397.

direction d'Alexandrie, avec un départ prévu de Bruges vers la mi-mars 1397<sup>37</sup>. Pour s'y rendre, il mentionne avoir acheté une embarcation de 350 bottes et loué une seconde de même envergure. Les deux navires, partis de Bruges, se rejoignirent dans le port de Ciutat de Majorque (l'actuelle Palma), après avoir effectué des étapes et des itinéraires différents. Luca del Biondo, à la tête de l'expédition, avait auparavant demandé à la compagnie Datini de Majorque de trouver sur place un ou deux bons pilotes pouvant mener les navires à Alexandrie<sup>38</sup>. Il annonçait déjà son itinéraire de retour, souhaitant se rendre à Aigues-Mortes, puis à Barcelone et à Valence<sup>39</sup>. Il demandait à la compagnie Datini de Florence une assurance sur le corps du navire « Santa Maria » d'un montant de 400 à 500 florins pour un trajet de Dénia à Alexandrie. Les deux embarcations devaient voyager ensemble vers Alexandrie. Le montant de l'assurance était au débit de la compagnie Mannini de Bruges<sup>40</sup>. Luca del Biondo accosta à Alexandrie le 21 juillet 1397 après une traversée qui dura près d'un mois<sup>41</sup>. En affrétant ainsi des embarcations, les marchands florentins jouissaient d'une liberté dans le choix des itinéraires, des étapes et des destinations, ainsi que dans l'organisation matérielle des convois.

Vingt-cinq ans plus tard, Felice Brancacci et Carlo Federighi, ambassadeurs fraîchement nommés par le gouvernement de Florence, atteignirent Alexandrie à bord d'un convoi de deux galées battant pavillon florentin, accompagnés du consul des Florentins Ugolino di Vieri Rondinelli<sup>42</sup>. Leur arrivée au sein d'un convoi de galées d'État qui effectuait alors son premier voyage officiel<sup>43</sup>, marqua le signe net d'une indépendance maritime enfin obtenue. Le but de ces deux émissaires était d'entamer des pourparlers avec le sultan mamelouk. Peu de temps auparavant, une autre ambassade avait négocié des privilèges avec le sultan hafside de Tunis (1421). Cet essor diplomatique de Florence en Afrique du Nord allait de pair avec le souci d'établir une ligne de navigation, sur le modèle vénitien, desservant les principaux ports nord-africains. Alexandrie en représentait l'enjeu majeur : dès novembre 1421 les Consuls de la Mer préparèrent deux galées à envoyer à Alexandrie<sup>44</sup>. L'objectif premier des négociations effectuées avec le sultan hafside lors de l'ambassade de 1421 était d'obtenir des accords dans le but ensuite d'effectuer un arrêt à Tunis sur la route d'Alexandrie<sup>45</sup>.

L'ambassade florentine en Égypte se déroula peu après l'arrivée au pouvoir du sultan al-Ashraf Barsbāy (avril 1422). Les ambassadeurs débarquèrent à Alexandrie en août de cette même année. D'après la chronique Petriboni-Rinaldi, les galées ayant emmené les ambassadeurs à Alexandrie étaient rentrées au port de Pise, sans fret de retour, le 12 octobre 1422. Entre temps, le 4 septembre 1422, deux grosses galées étaient parties de Pise dans le but d'aller chercher les ambassadeurs. Benedetto Strozzi embarqua sur l'une d'entre elles,

---

<sup>37</sup> *Ibid.*, 503852, lettre Bruges-Pise, Luca del Biondo à comp. Datini et Manno d'Albizo degli Agli, 27/02/1397.

<sup>38</sup> Datini 1048, 316062, lettre Barcelone-Majorque, Luca del Biondo à comp. Datini et Cristofano di Bartolo, 29/04/1397.

<sup>39</sup> Datini 967, 802142, lettre Barcelone-Valence, Luca del Biondo à Luca del Sera, 02/05/1397.

<sup>40</sup> Datini 649, 510473, lettre Dénia-Florence, Luca del Biondo à comp. Datini et Stoldo di Lorenzo, 22/05/1397. Voir également : Datini 706, 510471, lettre Valence-Florence, Luca del Biondo à comp. Datini et Stoldo di Lorenzo, 02/06/1397 et Datini 706, 510472, lettre Valence-Florence, Luca del Biondo à comp. Datini et Stoldo di Lorenzo, 10/06/1397.

<sup>41</sup> Il était parti de Majorque la nuit du 24 juin. Datini 887, 901262, lettre Majorque-Barcelone, Luca del Biondo à comp. Datini et Luca del Sera, 23/06/1397.

<sup>42</sup> Ce dernier décéda à Alexandrie durant l'ambassade, le 8 octobre 1422.

<sup>43</sup> Saporì 1956.

<sup>44</sup> Petriboni, Rinaldi, 2001, p. 141-142.

<sup>45</sup> Voir les accords obtenus par les ambassadeurs florentins à Tunis dans Amari 1863, p. 151-164, 326-330 (document xxxvi).

menée par Francesco Mannelli<sup>46</sup>. Les premières références dans son cahier de comptes datent du 22 août 1422, lorsqu'il acheta cinq soieries à Florence<sup>47</sup>. La liste des frais qu'il engagea pour se rendre à Alexandrie permet de reconstituer son parcours<sup>48</sup>. Le 22 août, il paya la gabelle des cinq *drappi* et procéda à leur conditionnement pour le transport (consistant à les envelopper, les sceller et les disposer dans une caisse). Le 24 août, il s'acquitta des frais de transport (*vetturale*) pour les conduire à Pise, puis le 31 août, pour les conduire à Livourne et les placer sur la galée de Francesco Mannelli. Il régla le 2 septembre à Giovanni Fracassini ses frais de séjour à Livourne ce qui attesterait à la fois de sa présence dans le port et du point de départ de la galée. Le 6 novembre, il paya les frais de *nolis* des marchandises et des ducats emportés à Alexandrie, en plus de ses frais personnels lors de son séjour en mer. Son trajet dura moins de deux mois puisque diverses indications signalent sa présence à Alexandrie à la fin du mois d'octobre. Ses *ricordanze* permettent en effet de donner quelques détails sur son voyage. Le 23 septembre, il prit en charge à Palerme trois balles de draps catalans appartenant à Antonio di Talento de' Medici qui furent vendues le 23 octobre à Alexandrie<sup>49</sup>. Cinq jours plus tard il était à Messine, où il s'occupa cette fois-ci de diverses marchandises au nom de Niccolò di Lapo Gazetti dont certaines furent vendues le 28 octobre à Alexandrie<sup>50</sup>. Le séjour en Égypte de Benedetto Strozzi fut plutôt court. Les 11 et 12 novembre il avait réglé différents frais avant son départ d'Alexandrie. Il écrivait avoir résidé quatre semaines à Alexandrie auprès de Guccio, familier de Domenico Biancini<sup>51</sup>. Il partit peu après et était à Rhodes le 25 novembre, où il acheta du gingembre au Génois Bartolomeo Doria<sup>52</sup>. Le 30 décembre 1422, il était déjà de retour à Messine où il restitua à Niccolò Gazetti des marchandises invendues<sup>53</sup>. Il accosta à Porto Pisano le 11 février 1423. Le 16 février, il laissa en effet une importante quantité de poivre à Livourne<sup>54</sup> et le jour suivant loua une monture pour rentrer à Florence<sup>55</sup>. Le nom du capitaine de la galée de retour n'est pas mentionné dans son cahier, même s'il écrit que le gingembre fut chargé à Rhodes sur la galée *Gigliari*<sup>56</sup>. Au vu des dates, il est certain qu'il effectua le voyage à bord d'une des deux galées du convoi qui ramenait à Florence les ambassadeurs et avait quitté Alexandrie le 15 novembre. Étant donné que le scribe du navire était le même à l'aller comme au retour (Giorgio del maestro Cristofano), il est fort possible que Benedetto Strozzi s'en revint sur la galée de Francesco Mannelli. Le voyage d'affaires de Benedetto Strozzi montre ainsi les débuts de l'activité navale florentine.

### ***La constante inexpérience florentine***

Ici (à Rhodes) et à Alexandrie vous vous informerez sur les cérémonies et les coutumes qui s'utilisent et s'observent dans la manière de se présenter au sultan et aux autres princes avec lesquels vous devrez être, que ce soit dans les révérences comme dans la manière de parler et les autres actes que vous devrez faire ; afin que

---

<sup>46</sup> Petriboni, Rinaldi, 2001, p. 152-159.

<sup>47</sup> Étant donné qu'il reçut des soieries à Florence le 22 août 1422, il ne put partir avec le convoi des émissaires florentins qui avait quitté le port de Pise le 12 juillet et était arrivé en Égypte le 19 août. Cf. Archivio di Stato di Firenze (désormais ASFi), Carte Stroziane (désormais Stroziane), III, 276, f°33v°.

<sup>48</sup> *Ibid.*, f°36r°.

<sup>49</sup> *Ibid.*, f°36v°.

<sup>50</sup> *Ibid.*, f°37v°-38r°.

<sup>51</sup> *Ibid.*, f°41v°.

<sup>52</sup> ASFi, Stroziane III, 276, f°2v°?

<sup>53</sup> *Ibid.*, f°38r°.

<sup>54</sup> *Ibid.*, f°47v°.

<sup>55</sup> *Ibid.*, f°41v°.

<sup>56</sup> *Ibid.*, f°2v°.



ne survienne aucun événement, qui par inadvertance conduirait à une indignation, qui ne les rende pas bienfaisants et favorables à nos demandes<sup>57</sup>.

À la différence de ses concurrentes italiennes, Florence ne pouvait se targuer de posséder des connaissances profondes des mœurs commerciales mameloukes. Le voyage de Luca del Biondo et les nombreux déboires qu'il connut montrent une inexpérience complète. Dans sa courte lettre rédigée à Alexandrie sept jours après son arrivée, soit le 28 juillet 1397, il ne livre que très peu d'éléments<sup>58</sup>. Il mentionne son intérêt pour les épices, indiquant qu'il comptait en acheter à Alexandrie et au Caire. C'est de l'île de Chios, en novembre 1397<sup>59</sup>, qu'il narre ce qui se passa à Alexandrie<sup>60</sup>. Des Génois et des Vénitiens présents à Alexandrie avaient rapporté à l'amiral du sultan, terme employé pour désigner le gouverneur d'Alexandrie<sup>61</sup>, que Luca del Biondo était à la tête d'un équipage corsaire. Suite à cette dénonciation, Luca del Biondo et son équipage risquèrent la séquestration de leurs biens et d'être réduits au statut d'esclaves du sultan. Ils ne se sortirent qu'à grands frais de cette situation. Cet épisode, qui fut suivi de très près par les compagnies florentines qui mentionnent son voyage dans de nombreuses lettres, fut une réelle catastrophe. S'il prouve que des Florentins pouvaient se rendre à Alexandrie par leurs propres moyens, il illustre également les difficultés qu'ils éprouvaient à commercer dans les pays d'Islam. Federigo Melis a mis en avant les voyages de Luca del Biondo pour montrer l'importance de Florence, mais ceux-ci évoquent beaucoup plus de difficultés que de réussites, particulièrement dans des lieux où les marchands florentins ne connaissaient pas directement les usages commerciaux. Les déconvenues que Luca del Biondo et ses hommes connurent à Alexandrie en sont une parfaite illustration. Comme partout ailleurs sur les côtes africaines, les Florentins n'étaient pas reconnus en tant que nation<sup>62</sup> et se trouvaient dans une position particulièrement précaire, à la différence des Génois et des Vénitiens qui, depuis plusieurs siècles, se rendaient et négociaient en ces lieux.

Au sein des pays d'Islam, commercer n'était réellement possible que sous la bannière d'une nation, par le biais de négociations, d'ambassades et de réglementations réciproquement acceptées. Les traités de paix et de commerce ou l'octroi de privilèges donnaient un cadre légal aux activités, interrompant l'existence d'un état de guerre permanent par la déclaration d'une trêve limitée seulement à un certain nombre d'années. Ils sanctionnaient des rapports préalablement établis, nés de la volonté même des marchands, indépendamment ou presque des autorités politiques de leur cité d'origine. En effet, les marchands engagés dans le commerce avec les pays d'Islam ou ailleurs n'avaient pas attendu que leur patrie négocie des conditions avantageuses pour s'y rendre et établir de telles relations. C'est fréquemment la situation de fait qui souleva l'intérêt des cités concernées et

---

<sup>57</sup> Amari 1863, p. 332: « E quivi [a Rodi] et in Allexandria piglierete aviso delle cerimonie et modi che s'usano et observansi nel presentarsi innanzi al soldano et agl'altri prencipi con chui avrete a essere, sì nelle revenrentie come nel parlare et negl'altri atti che avrete a fare ; sì che non potesse accadere alcuno caso, che per inadvertenza avesse a inducere alcuna indegnatione, o non rendere benivoli o favorevoli alle nostre domande».

<sup>58</sup> Datini 962, 802137, lettre Alexandrie-Valence, Luca del Biondo à comp. Datini et Luca del Sera, 28/07/1397. La lettre est transcrite en annexe (annexe 1).

<sup>59</sup> Il effectua auparavant un arrêt en Sardaigne au mois d'août.

<sup>60</sup> Datini 704, 510477, lettre Chios-Florence, Luca del Biondo à Manno d'Albizo degli Agli, 12/11/1397. La lettre est transcrite en annexe (annexe 2).

<sup>61</sup> À la date de la visite de Luca del Biondo, il s'agissait de Şarghitmish b. 'Abdallāh al-Qazwīnī, qui aurait été gouverneur du 15 mai 1397 à son décès le 21 janvier 1399. Les émissaires florentins désignent le gouverneur sous le même terme. Lors de leur ambassade, le gouverneur d'Alexandrie était Asandamur al-Nūrī al-Zāhirī (m. en 1444) qui aurait été en fonction du 17 juillet 1422 au 20 septembre 1423. Cf. Abd al-Rāziq 1982, p. 142, 147.

<sup>62</sup> Au sujet de la nation marchande voir Houssaye Michienzi 2014.

déclencha un processus de négociations. Dans tous les cas, les conditions générales de commerce ne pouvaient être établies que dans le cadre de démarches diplomatiques, relevant de la politique des États.

Lors de son passage en douane le marchand chrétien recevait la délivrance d'un statut de protection qui le mettait sous l'autorité directe du souverain et dont découlait l'ensemble des privilèges commerciaux consentis, et il ne pouvait sortir du territoire sans avoir payé les taxes et posséder une attestation l'autorisant à s'embarquer<sup>63</sup>. Dès le XII<sup>e</sup> siècle, les puissances européennes démarchèrent les souverains nord-africains en faisant prendre à leurs messagers le chemin de l'Afrique pour la conclusion de traités de paix et de commerce. C'est avec Pise que les relations entre les États italiens et le Maghreb ont été les plus précoces et les plus régulières, puisqu'elles se sont maintenues de 1133 à 1397<sup>64</sup> ; mais les sultanats nord-africains établirent également des relations durables avec les Vénitiens, les Génois, les Provençaux, les Catalans et les Majorquins. Un aspect essentiel concernait la sécurité et la protection des biens et des personnes, avec des garanties s'étendant à tout le séjour sur terre et aux voyages sur mer. La liberté de transaction était assurée, les chrétiens restant maîtres de leurs opérations commerciales ; le monopole d'achat était donc interdit. Un deuxième aspect traitait davantage des franchises et des exemptions à travers la fixation des taxes douanières, la juridiction concernant les naufrages, les avaries, les biens des défunts chrétiens et les règlements de police générale. Enfin, un troisième aspect regardait les conditions de séjour. L'octroi d'un traité de paix et de commerce impliquait l'assignation d'un fondouk dans lequel les marchands chrétiens pouvaient résider<sup>65</sup>, reconnaissance implicite de l'institution consulaire sous l'autorité de laquelle la communauté chrétienne était placée. Sur ces structures communautaires, soumises à une réglementation sévère, les Latins exerçaient une pleine autorité, contrôlant les entrées, et donnant à tout expatrié chrétien « un statut d'asile inviolable<sup>66</sup> ». Les accords renouvelés régulièrement sur cette base et dont les principales clauses étaient ordinairement reprises installaient une paix quasi continue que ne venaient pas rompre certains incidents. La majeure partie des articles contenus dans de tels traités étaient communs aux différentes nations chrétiennes. Des détails ou subtilités en favorisaient néanmoins certaines au détriment d'autres. Les émissaires florentins avaient pour objectif de négocier l'octroi de telles clauses avec les autorités mameloukes.

Les Florentins ne bénéficiaient en effet pas d'une telle couverture diplomatique : ils ne jouissaient ni d'un traité de paix et de commerce, ni d'un fondouk, ce qui explique leur vulnérabilité. Très peu de négociants ressortissants de Florence étaient présents à Alexandrie. D'après les registres des notaires vénitiens Giovanni Campione et Vettore Bonfantius, trois Florentins figuraient sur les 265 individus recensés à Alexandrie dans les années 1360, et aucun dans les années 1390<sup>67</sup>. À cette même époque il s'y trouvait toutefois également quelques membres de grandes familles marchandes<sup>68</sup>. Francisco Apellaniz met en évidence la chronologie des vagues d'exilés politiques florentins qui arrivaient en Égypte, via Venise, avec

---

<sup>63</sup> Gourdin 2002.

<sup>64</sup> Bensaci 1980. La liste des consuls pisans en est un bon témoignage.

<sup>65</sup> Valérian 2004. Il ne semble pas qu'il y ait eu une obligation de résidence dans le fondouk.

<sup>66</sup> Valérian 2006. L'auteur, faisant référence à un projet de traité, non ratifié, entre la Couronne d'Aragon et Tunis, en 1323, met en avant l'absence de droits du sultan : aucun chrétien ne pouvait être extradé du fondouk, pour dette ou pour toute autre raison. Il précise également qu'il était fréquemment interdit aux agents de la douane de fouiller le fondouk ou inspecter les marchandises, sauf parfois sous la surveillance des marchands et du consul.

<sup>67</sup> Sur les communautés présentes à Alexandrie voir Apellaniz 2011.

<sup>68</sup> Borsari 1958.

quelques agents, à l'exemple de membres de la famille Alberti. Ces exils politiques, notamment postérieurs à 1382, lors de la reprise du pouvoir par l'oligarchie, et à 1434, lors du retour de Cosimo de Médicis à Florence, nourrissaient les réseaux de commerce à longue distance<sup>69</sup>. L'expédition de Luca del Biondo fut ainsi une réelle aventure qui précéda de peu l'initiative étatique. La faiblesse diplomatique fut certainement l'une des raisons majeures pour laquelle Florence, dès son accès à la mer en 1421, dépêcha deux ambassades vers les pays d'Islam : en direction du sultan hafside à Tunis en 1421 et du sultan mamelouk d'Égypte et de Syrie au Caire l'année suivante. Les instructions aux ambassadeurs Federighi et Brancacci dépêchés auprès du sultan mamelouk mentionnent qu'il fallait tout d'abord obtenir un sauf-conduit pour la protection des ressortissants florentins : « En premier lieu, d'avoir un sauf-conduit, et une pleine sécurité, qui dure de manière perpétuelle, ou comme ont les Vénitiens, de pouvoir aller, rester, trafiquer et marchander de manière sûre en tout et dans tout le royaume du sultan<sup>70</sup>». Il s'agissait d'obtenir un sauf-conduit général (*amān 'amm*) accordé à tous les membres d'une communauté donnée<sup>71</sup>.

La mésaventure que connut Luca del Biondo aurait pu arriver aux galées officielles puisque, d'après le journal de Felice Brancacci, elles furent prises pour des embarcations catalanes. Un navire étranger était accueilli par une petite embarcation qui la guidait jusqu'au port, et exerçait certainement une fonction de contrôle en inspectant les embarcations. Il s'agissait d'un fonctionnaire désigné sous le terme de *cholonliere*<sup>72</sup> par Brancacci, qui fit demi-tour et ne monta pas à bord des galées florentines, comme il était supposé le faire<sup>73</sup>. L'État mamelouk et la Couronne d'Aragon étaient alors en brouille depuis 1416 et l'avènement d'Alphonse le Magnanime qui rompit avec la politique pacifique de ses prédécesseurs, organisant une vaste expédition de course qui engendra des opérations de repréailles. Les contacts ne furent véritablement renoués qu'à travers les négociations de 1429-1430<sup>74</sup>. Finalement, les choses s'arrangèrent pour les Florentins, mais ils n'osèrent débarquer et dépêchèrent un homme d'expérience, Antonio Minerbetti, qui fut le consul de Rhodes à

---

<sup>69</sup> Le *fuoriuscitismo* est le terme qualifiant le vaste phénomène d'émigration politique de citoyens que l'oligarchie au pouvoir cherchait à exclure de la vie de la cité. Cette situation se répéta à plusieurs reprises dans l'histoire florentine, comme durant la période médicéenne.

<sup>70</sup> Amari 1863, p. 332-333: « In prima, d'aver salvo condotto, e pienissima sicurtà, che duri perpetuo, o come anno i Veneziani, di potere andare, stare, trafficare et mercantare sicuramente in tutto e per tutto il regno del soldano».

<sup>71</sup> À la différence du sauf-conduit individuel (*ammān khāṣṣ*) Cf. Wansbrough 1971. Je remercie Élodie Vigouroux pour l'aide qu'elle m'a apportée, notamment dans l'identification des fonctionnaires mamelouks et la translittération.

<sup>72</sup> Différentes explications ont été proposées pour expliquer les fonctions du *cholonliere*. D'après Michele Amari, d'après un mot d'origine turque, le *cholonliere* pourrait être le canonnier (Amari 1863). Pour d'autres arabisants de la même époque *qulū'* étant le pluriel arabe de *qal'a* (forteresse, château), le *cholonliere* désignerait celui qui tient la forteresse. Élodie Vigouroux donne une explication plus intéressante : *cholonliere* pourrait être une déformation de *colombiere*, c'est-à-dire le responsable du service des pigeons voyageurs du port. Ceux-ci étaient en effet utilisés pour communiquer entre les navires commerciaux qui approchaient et la côte. Un employé quittait alors le port d'Alexandrie sur une barque en emportant des pigeons. Une fois à bord du navire, il en décrivait la cargaison par écrit et chargeait le pigeon voyageur d'un message qui était transmis au gouverneur de la ville afin qu'il prenne les dispositions nécessaires. Cette dernière explication semble davantage satisfaisante et mieux correspondre à la description faite par Brancacci, d'autant plus qu'un paiement au *colombiere delle colombe* est mentionné dans la liste de frais de son journal. Au sujet des pigeons voyageurs voir Ragheb 2013. Voir également De Martoni 1895, p. 586 et Fabri 1975, p. 724.

<sup>73</sup> Brancacci 1881, p. 165.

<sup>74</sup> Au sujet de la politique de la Couronne d'Aragon voir Coulon 2004 et 2011.

Alexandrie pendant quatre ans, et un truchement (*turcimanno*) embauché à Rhodes<sup>75</sup>. Ces précautions révèlent une conscience de leur faiblesse et des dangers possibles. Une fois débarqués, ils rencontrèrent le gouverneur d'Alexandrie afin d'obtenir un sauf-conduit pour se rendre au Caire auprès du sultan, étant donné qu'ils étaient ressortissants d'une cité qui n'avait encore jamais conclu d'accords avec le sultanat mamelouk.

L'ambassade, retracée principalement à partir des écrits laissés par Felice Brancacci, montre également l'ignorance des us et coutumes mamelouks de la part des émissaires florentins. Influencés par le modèle de commerce et de navigation vénitien<sup>76</sup>, Carlo Federighi et Felice Brancacci n'étaient toutefois que très peu préparés à leur mission et apprirent sur le terrain, notamment du consul des Génois, Bartolomeo Lomellino<sup>77</sup>. Si Carlo Federighi était docteur en droit et possédait déjà une expérience diplomatique, Felice Brancacci, plus jeune, était entrepreneur dans la manufacture de la soie. Un représentant du milieu textile était en effet nécessaire à la bonne conduite de l'ambassade puisque c'est avec sa production de draps de laine, mais aussi de sa jeune industrie de confection de soieries, que Florence comptait s'imposer sur les marchés levantins. Aucun des deux émissaires n'avait voyagé en des terres aussi lointaines.

Leur difficulté de compréhension des pratiques locales était réelle. Tout comme Luca del Biondo, ils eurent la sensation de se faire constamment extorquer par les fonctionnaires, truchements et autres serviteurs faisant preuve, selon leurs dires, d'une incroyable cupidité<sup>78</sup>. Le premier interlocuteur des marchands étrangers était le *qādī* de la douane, qui était l'autorité exécutive du port. D'après le récit de voyage d'Adorno, au sujet de Tunis, le chef des douanes « a autorité sur toutes les personnes étrangères et sur toutes les marchandises qui entrent dans le port de Carthage ou dans la cité de Tunis ; il est le personnage le plus important, celui d'entre tous qui a la plus grande influence sur le roi ». Francisco Apellaniz le décrit comme un fonctionnaire important, chargé de la perception des droits de douane, mais subordonné au *nāzir al-khāṣṣ* du Caire qui était l'inspecteur en chef du trésor privé du souverain. Il dépendait donc du *dīwān al-khāṣṣ*, le bureau privé du sultan, dont les revenus dérivait du grand commerce<sup>79</sup>. Il fut l'interlocuteur principal des émissaires florentins à Alexandrie. Luca del Biondo ne le mentionne pas. Il rapporte seulement que « l'amiral », c'est-à-dire le gouverneur d'Alexandrie, vit à la douane quatre draps de laine florentins qu'il acheta au prix qu'il fixa, sans jamais donner la moindre somme. S'agissait-il d'une extorsion d'un fonctionnaire effectuée sous couvert de « don diplomatique », ou d'un véritable don que Luca del Biondo ne comprit pas ? Et si Felice Brancacci, dans son journal, dresse la liste des cadeaux offerts durant son ambassade<sup>80</sup>, il assimile régulièrement ces derniers à des vols (*i danari che noi fumo rubati e sforzati di dare*)<sup>81</sup>. Il se plaint continuellement de ces dons « forcés » qu'il leur fallut faire (*grandi e piccoli, agniuno s'ingegnava mangiarci l'ossa*)<sup>82</sup>. Ces différentes références et commentaires montrent qu'ils ne réussirent pas à comprendre le sens du

---

<sup>75</sup> Brancacci 1881, p. 163-164.

<sup>76</sup> Caselli 2015. L'auteur étudie l'influence du modèle vénitien sur la mission diplomatique florentine.

<sup>77</sup> Brancacci 1881, p. 168.

<sup>78</sup> Au sujet des pratiques des autorités mameloukes voir Miura 1997, Martel-Thoumian 2005.

<sup>79</sup> Heers, De Groer 1978, p. 137-138. Voir également Apellaniz 2004, Martel-Thoumian 1991, **Rizzo sous presse**.

<sup>80</sup> La liste comprend à la fois des biens marchands (principalement des draps de laine) et de l'argent liquide (en grande partie des florins, mais également des ducats). La dernière partie mentionne les paiements que la Seigneurie devait encore effectuer aux différents membres de l'expédition (y compris les ambassadeurs), qui durent parfois, pendant la mission, payer de leur propre poche.

<sup>81</sup> Brancacci 1881, p. 326 (L'argent dont nous fûmes volés et forcés de donner).

<sup>82</sup> *Ibid.*, p. 175 (Grands et petits, chacun s'ingéniait à nous manger jusqu'à l'os).

système de don qui donnait accès à toute une série de services. Ils ne purent entrer dans le contexte culturel local, n'éprouvant qu'une profonde aversion et un dégoût constant face à la corruption endémique et à la rapacité des personnes envers lesquelles ils se montraient généreux.

Par ailleurs, les ambassadeurs ont la plupart du temps l'air abasourdi par les aspects rituels du protocole mamelouk, qu'ils devaient totalement ignorer. Le vivant témoignage apporté par le journal de Felice Brancacci est à ce sujet très révélateur, illustrant leur malaise et leur désarroi. Le 7 septembre au matin, au Caire, ils furent mis en présence du sultan, décrit comme un homme de 38 à 40 ans avec une barbe brune (Barsbāy avait alors 53 ans), vêtu de *boccacino*<sup>83</sup>. Pour y arriver ils durent, inquiets, franchir de très nombreuses portes gardées par un nombre infini de lances, traverser des couloirs, être méthodiquement fouillés pour vérifier la présence d'armes (*fumo cerchi molto tritamente d'arme in fino alle calze*) avant d'arriver dans une immense salle, « comme une église » (*come chiesa*), pourvue de trois nefs et de colonnes de pierre, la nef centrale étant plus large que les deux autres. Le sol était décoré de marbres et en partie couvert de tapis. Le sultan se trouvait en hauteur, trônait sur un « balcon » d'où descendaient deux escaliers latéraux. Partout dans la salle des chanteurs, des musiciens, des joueurs de viole, de cymbales et autres instruments qui, aux dires de Brancacci, les étourdissaient. Plusieurs aspects protocolaires révèlent leur surprise et leur ignorance, notamment au sujet de la prosternation. Ils furent fortement tenus par les épaules et appuyés pour se prosterner à terre, ce qui fut fait six à huit fois. Parvenus auprès du sultan, il leur fut conseillé de s'exprimer brièvement. Ils ne purent dire qu'environ douze mots, furent coupés et après une nouvelle prosternation, sortirent de la pièce et passèrent deux nouvelles portes. Ils furent à nouveau reçus par le sultan, assis moins en hauteur dans une pièce voûtée et remplie de mosaïques, devant lequel ils durent à nouveau se prosterner selon les mêmes modalités, avant de pouvoir enfin exprimer les motifs de l'ambassade.

Une anecdote racontée par Brancacci les laissa perplexes. Lors de leur ambassade, ils embrassèrent la missive florentine destinée au sultan avant de la lui présenter au-dessus de leur tête. Le préposé du sultan la prit, leur souffla sur le visage à travers la missive et la leur frotta à tous les deux sur le visage<sup>84</sup>. Cet acte, visant certainement à écarter la présence de substance vénéneuse, leur sembla un affront.

Le lendemain, ils commirent une faute en présentant leurs dons au sultan, qui aurait pu compromettre le succès de leur mission. Les coffres chargés d'étoffes précieuses avaient été couverts durant le trajet entre leur résidence et le palais, afin de les protéger de la foule. Ils ne découvrirent pas les coffres au moment de les montrer au sultan qui se plaignit fortement à ce sujet<sup>85</sup>.

Autre erreur, cette fois-ci de calendrier. Les émissaires florentins arrivèrent au Caire en plein mois de Ramadan<sup>86</sup>, ce qui leur occasionna des frais et des délais supplémentaires.

---

<sup>83</sup> Borlandi 1936. Il s'agissait d'une étoffe de lin très fine et brillante pouvant être confondue avec la soie, que l'on trouvait notamment en Égypte.

<sup>84</sup> Brancacci 1881, p. 173.

<sup>85</sup> *Ibid.*

<sup>86</sup> Brancacci 1881, p. 179. Brancacci fait du Ramadan la description suivante. En substance : « Leur Carême commence le premier jour de la lune d'août et dure toute cette lune et ils l'appellent Radaman, et ils ne mangent pas le jour, si non au ciel étoilé, et la plupart des gens mangent toute la nuit ; la viande ne leur est pas interdite, mais le vin l'est ». Brancacci constate que l'absence de consommation de vin n'est pas respectée. Il narre un peu plus tard dans son récit une nouvelle rencontre avec le gouverneur d'Alexandrie avec lequel ils ne purent parler tant il était rempli de vin (*perch'era caricho di vino*). Cf. Brancacci 1881, p. 184.

Lors de leur voyage d'Alexandrie au Caire, ils montèrent à bord d'une *germa*<sup>87</sup> envoyée par le sultan mais durent parallèlement louer une embarcation pour les truchements qui ne pouvaient converser avec eux durant « leur Carême », ce qui leur coûta douze ducats<sup>88</sup>. De manière générale, les contacts entre musulmans et chrétiens étaient évités durant le Ramadan. Les derniers jours du Ramadan furent autant de jours perdus pour mettre au point les accords, obtenir une audience du sultan afin de le remercier, prendre congé et repartir pour Alexandrie<sup>89</sup>. Il leur fallut en effet plusieurs longues journées pour obtenir leurs écritures (*scritture*), désirant trois commandements (*comandamenti*) : un pour Florence, un pour Alexandrie et un autre pour Damas<sup>90</sup>. Une fois obtenues, ils les firent traduire (*cominciamo a traslatarle*) et constatèrent que certaines clauses ne leur avaient pas été accordées comme ils le souhaitaient, ce qui occasionna de nouveaux échanges avec les autorités.

De manière générale l'ambassade de 1422 fut une réussite car la République de Florence obtint des accords commerciaux avec le sultanat mamelouk. Le retour des émissaires à Florence fut triomphal. Le lendemain de l'accostage des galées à Porto Pisano, au matin, fut décrétée la fermeture de tout négoce pour célébrer l'événement, et durant deux jours se tinrent des célébrations religieuses. Néanmoins, le journal tenu par Braccacci montre un autre aspect d'une ambassade remplie de tâtonnements, de manque d'information et de préparation<sup>91</sup>. Les ambassadeurs florentins ne suivirent pas à la lettre les instructions de la République qui demandait à ses représentants d'observer scrupuleusement les us et coutumes locaux afin d'éviter les quiproquos et de bénéficier de la faveur du sultan. Toutefois, cette inexpérience fut comblée le plus souvent par l'appui sur des hommes qui gravitaient depuis longtemps dans les milieux d'affaires levantins. Les réseaux de marchands et banquiers florentins étaient notamment établis à Rhodes où ils étaient particulièrement engagés dans les finances locales. Ce n'est donc pas une surprise si les émissaires florentins s'appuyèrent sur le consul de Rhodes. Par ailleurs, le gouvernement exploita par la suite la solide connaissance du terrain de Francesco Mannelli, qui avait mené la galée sur laquelle avait voyagé Benedetto Strozzi jusqu'à Alexandrie<sup>92</sup>. Il était issu d'une famille qui fut bannie de Florence dans les années 1380. Francesco et Giovanni di Arnaldo Mannelli s'installèrent à Barcelone à la fin des années 1390 et réussirent à s'insérer dans les affaires catalanes avec le Levant. Francesco resta de longues périodes en Égypte, notamment entre 1400 et 1404. Les liens de cette famille avec le Levant, une fois celle-ci réhabilitée, furent ainsi exploités par le gouvernement de Florence. Francesco joua un rôle majeur dans la mission diplomatique et fut nommé, après la mort d'Ugolino Rondinelli durant la mission diplomatique, consul des Florentins à Alexandrie, exerçant sa charge durant une dizaine d'années. Dans ses relations diplomatiques avec les sultanats nord-africains, Florence s'appuyait régulièrement sur ces hommes d'expérience et de réseaux pour mener à bien ses tractations diplomatiques. Ainsi, en 1427, le marchand florentin Roberto Gheti fut chargé d'obtenir pour ses compatriotes, auprès du sultan hafside, les avantages qui venaient d'être concédés aux Vénitiens et aux

---

<sup>87</sup> Petite barque habituellement utilisée pour le transport de personnes (de l'arabe *ǧarm*).

<sup>88</sup> Braccacci 1881, p. 329.

<sup>89</sup> En attendant leur départ ils firent du « tourisme religieux » et découvrirent l'éléphant, dont Braccacci effectue une longue description.

<sup>90</sup> Braccacci 1881, p. 181

<sup>91</sup> Comme l'affirme Alessandro Rizzo, le témoignage de Braccacci se rapproche davantage d'un récit de voyage, tel celui que réalisa le pèlerin Lionardo di Niccolò Frescobaldi en Égypte et en Terre Sainte en 1384-1385, qu'à celui d'un ambassadeur. Cf [Rizzo sous presse](#) (je remercie l'auteur de m'avoir donné son texte). Voir également Frescobaldi 1818.

<sup>92</sup> À son sujet voir Apellaniz 2015.

Génois, et de faire libérer gratuitement la plupart des captifs florentins détenus en Ifriqiya. Cette même personne, d'après la correspondance conservée dans le fonds Datini, était déjà à Tunis en 1409<sup>93</sup>.

L'entreprise de 1422 mit un terme à la vulnérabilité des Florentins dans les terres mameloukes. Les mésaventures de Luca del Biondo, relayées dans la correspondance marchande, avaient certainement préparé le terrain. La lettre du 22 septembre 1422 adressée par le sultan Barsbāy au gouvernement de Florence, accordant l'envoi de lettres de commandement aux gouverneurs d'Alexandrie et de Damas et l'octroi de pactes aux marchands de Florence, démontre le succès rencontré par l'ambassade. Cette mission représente la première étape d'une période de relations diplomatiques et commerciales entre Florence et le sultanat mamelouk.

### ***Recueillir l'héritage pisan et imposer le florin d'or: les ambitions du nouvel État maritime***

Voilà pourquoi doit nous être concédé ce que nous demandons, et surtout tout ce qu'avaient les Pisans, qui maintenant nous revient<sup>94</sup>.

Cette étude ne reprendra pas point par point les avantages négociés par les Florentins dans les terres mameloukes, mais s'attachera à un sujet essentiel pour la cité florentine : récupérer les avantages pisans et imposer sa monnaie sur les principaux marchés mamelouks<sup>95</sup>. Dès l'acquisition de moyens maritimes, Florence regarda vers le Levant et tenta, avec ou sans succès, de récupérer l'héritage qu'elle pouvait revendiquer suite à l'annexion de Pise à son territoire en 1406, notamment ses privilèges, ses églises et ses fondouks. Les trois souverains auxquels Florence envoya immédiatement des émissaires régnaient en effet sur des terres auparavant fréquentées par les Pisans, et par les Florentins sous pavillon pisan.

Les tractations avec l'empereur byzantin démarrèrent en 1416 auprès de Manuel II Paléologue, mais ne furent pas concluantes. Elles échouèrent également en 1430 et 1436 auprès de Jean VIII Paléologue. Ce n'est qu'en 1439, à l'occasion du concile de Florence<sup>96</sup>, c'est-à-dire près de 33 ans plus tard, que ce même empereur transféra à la République de Florence les droits que les Pisans possédaient à Constantinople ainsi que l'église de Saint-Pierre et leur maison commune<sup>97</sup>. Le décret accordé reconnaissait à Florence le droit de nommer des consuls pour administrer ses ressortissants et fixait les droits de douane. Ceci marqua la véritable installation d'un groupe régulier de marchands florentins à Constantinople.

D'après la correspondance conservée dans le fonds Datini, certains Toscans que l'on rencontre à Tunis utilisaient le fondouk des Vénitiens<sup>98</sup>. Une comparution de Roberto Ghetti devant le consul des Florentins en 1423, pour une histoire de vol dans son entrepôt tunisien, permet de constater qu'à cette date Florence disposait d'un fondouk propre au sein de l'État

---

<sup>93</sup> Datini 1076, 518207, lettre Tunis-Majorque, comp. Roberto Ghetti à Niccolò di Giovanni Mnazuoli, 17/12/1409. La Couronne d'Aragon avait également recours aux hommes d'affaires auxquels étaient confiées des tâches diplomatiques. Voir Coulon 2005.

<sup>94</sup> Amari 1863, p. 332: « Il perchè a noi debba essere congeduto quello si domanda, et maximamente tutto quello aveano i Pisani, che hora attiene a noi ».

<sup>95</sup> Plusieurs études récentes se sont centrées sur un ou plusieurs aspects de l'ambassade. Voir notamment Tripodi 2010, Caselli 2015, **Rizzo sous presse**.

<sup>96</sup> Alberigo 1991. Plus récemment Congourdeau 2010.

<sup>97</sup> Müller 1879, Janin 1946.

<sup>98</sup> Datini 1076, 9293223, lettre Tunis-Majorque, Giovanni di Bartolo Carocci à comp. Datini et Cristofano di Bartolo, 29/10/1400. L'expéditeur précise à la fin de sa lettre qu'il écrit de Tunis « al fondacho de' viniziani ».

hafsides, puisque Roberto Ghetti résidait dans celui qui appartenait auparavant aux Pisans<sup>99</sup>. Florence récupéra donc ici l'héritage de la cité maritime.

Pour le sultanat mamelouk, le corpus diplomatique est assez conséquent et permet d'entrer davantage dans le détail. Le texte des instructions souligne les objectifs de la mission diplomatique et notamment l'acquisition de privilèges similaires à ceux dont bénéficiaient alors les Vénitiens et les Génois<sup>100</sup>. Durant les négociations effectuées notamment avec *Natarcasso* (*signore dell'entrata d'Alessandra, e di più altri luoghi*)<sup>101</sup>, c'est à dire le *nāzir al-khāṣṣ*<sup>102</sup>, sont régulièrement mentionnés les privilèges vénitiens. Il semble même, à la lecture du journal tenu par Felice Brancacci, que *Natarcasso* leur aurait réclamé qu'ils établissent une demande officielle de bénéficier des mêmes privilèges que les Vénitiens. Pour ce faire, il leur conseilla de se procurer les privilèges et autres pactes auprès des Vénitiens, ce que les Florentins refusèrent<sup>103</sup>. Cet élément des tractations diplomatiques est particulièrement intéressant. S'il confirme l'inimitié croissante entre Florentins et Vénitiens malgré une alliance politique contre l'expansionnisme milanais<sup>104</sup>, il explique également la présence dans l'*Archivio di Stato* de Florence d'un duplicata des avantages commerciaux accordés à Venise par le sultan mamelouk al-Zāhir Jaqmaq en 1442, en deux versions différentes<sup>105</sup>. Michele Amari avait suggéré que ces copies auraient pu être demandées à Venise par la chancellerie florentine à des fins diplomatiques. John Wansbrough mentionne quant à lui deux autres possibilités : une demande effectuée par le consul des Florentins au consul des Vénitiens à Alexandrie, ou l'entreprise privée d'un marchand florentin<sup>106</sup>. Les dires de Felice Brancacci font penser que de telles copies pouvaient être réalisées sur place, à Alexandrie, dans le but d'accompagner les pourparlers diplomatiques. Dans un autre document, daté de novembre 1481, les autorités florentines exposent les demandes de nouveaux avantages à faire au sultan mamelouk en mentionnant dans le détail les clauses et articles des privilèges vénitiens qu'ils devaient certainement avoir sous les yeux<sup>107</sup>. Et les privilèges accordés à Florence par l'État mamelouk en 1497 comprennent de nombreux articles qui citent les avantages des Vénitiens dans le but d'accorder les mêmes aux Florentins à travers la formulation suivante (en substance) : « Il a été mentionné dans les privilèges des Vénitiens que.... Son honorable Excellence promulgue ainsi son commandement au bénéfice de la nation florentine que... »<sup>108</sup>.

En 1422, les Florentins négociaient les mêmes avantages que les Vénitiens et demandèrent parallèlement au sultan de pouvoir disposer de l'ancien fondouk des Pisans à Alexandrie, dont ces derniers semblaient jouir depuis le XII<sup>e</sup> siècle<sup>109</sup>. Le sultan refusa catégoriquement et voulut leur donner le fondouk dit des *Turchi*. Ce point fit l'objet de longues tractations. Le sultan avait réuni auprès de lui quatre *qāḍī* « de la loi » pour décider du fondouk

---

<sup>99</sup> ASFi, Corporazioni religiose soppresse dal governo francese, 78/395, 15/02/1423, f°103v°-104r°.

<sup>100</sup> Amari 1863, p. 332.

<sup>101</sup> Brancacci 1881, p. 170.

<sup>102</sup> Martel-Thoumian 1991, p. 50-53.

<sup>103</sup> *Ibid.*, p. 175.

<sup>104</sup> La mise sur pied d'une politique navale et d'une expansion maritime à partir de 1421 fut pour les chroniqueurs florentins, à l'exemple de Benedetto Dei, la cause majeure de la haine des Vénitiens contre les Florentins, ce que confirment les discours du doge Mocenigo. Cf. Baron 1952.

<sup>105</sup> L'une d'entre elles fut éditée dans Amari 1863, p. 347-359 (document XLII).

<sup>106</sup> Wansbrough 1965.

<sup>107</sup> Amari 1863, p. 361-362 (document XLIV).

<sup>108</sup> Amari 1863, p. 184-209 (document XL). Les travaux récents d'Alessandro Rizzo remettent en cause la datation de 1496 avancée par Michele Amari, pour avancer celle de 1497. Cf. Rizzo 2019.

<sup>109</sup> Cahen 1964.



à leur attribuer<sup>110</sup>. Les discussions ne se conclurent quasiment qu'au moment du départ<sup>111</sup>. Au mois d'octobre, ils obtinrent ainsi le fondouk dit « de' Turchi » et y firent faire des travaux de maçonnerie<sup>112</sup>. Dans son cahier de comptes, Benedetto Strozzi mentionne à quatre reprises le fondouk dans l'énumération de ses frais. Il s'agit notamment du transport de ses marchandises de la douane au fondouk (*per ttrare di doana e portare al fondacho*)<sup>113</sup>. Les Florentins jouissaient donc effectivement d'un fondouk.

De même, que notre monnaie d'or et d'argent se dépense et ait cours et soit reçue comme tout autre, et surtout notre florin comme le ducat vénitien, étant bon et de meilleure finesse d'or, et de poids identique<sup>114</sup>.

Les instructions aux ambassadeurs étaient également très claires au sujet de la circulation monétaire : Florence devait pouvoir imposer le florin d'or en tant que monnaie d'échange, comme l'était le ducat vénitien. La stratégie avancée était de prouver les qualités du florin par tous les moyens, comme lui mettre le feu, le fondre etc. Dans son interprétation subjective et partisane des circonstances qui permirent aux Florentins l'acquisition de leurs premiers avantages en Afrique du Nord le chroniqueur florentin Giovanni Villani, dans la première moitié du xiv<sup>e</sup> siècle, met en avant les florins d'or. Dans sa *Nuova Cronica*, il écrit que la vue de leurs beaux florins d'or, dont ils commencèrent la frappe en 1252, leur aurait valu la considération et la faveur du « re di Tunisi », le souverain hafside al-Muṣṭansir<sup>115</sup>. Ainsi les Florentins, dont la force naquit de l'introduction des florins d'or et qui auparavant commerçaient sous le couvert du pavillon et des traités pisans, auraient obtenu la jouissance de fondouks séparés à Tunis et des mêmes privilèges que les Pisans. Rien dans les faits ne prouve ses dires. Les documents du fonds Datini ne mentionnent pas l'existence d'un fondouk des Florentins à Tunis. Il fallut attendre les privilèges de 1421.

Au Caire, les émissaires firent en effet des démonstrations autour de leur florin (*tenemmo alcuna pratica del nostro fiorino*), notamment devant le sultan auquel ils laissèrent neuf florins afin d'en vérifier le poids<sup>116</sup>. Lors de la négociation des différentes clauses le florin fut pesé et comparé au ducat vénitien<sup>117</sup>. Les autorités mameloukes demandèrent également aux émissaires cent florins afin de les envoyer en différents lieux du royaume « pour l'essayer » (*per sagio*), ce que les ambassadeurs refusèrent, mettant en avant que seules Alexandrie et Damas leur importaient<sup>118</sup>. Il semble que peu de temps après, selon le récit de Felice Brancacci, le florin fut admis au même prix que le ducat à Alexandrie<sup>119</sup>. Les lettres que Barsbāy expédia à la Seigneurie de Florence et au gouverneur d'Alexandrie mentionnent un cours du florin identique à celui du ducat vénitien<sup>120</sup>. Toutefois, peu de sources postérieures

---

<sup>110</sup> Brancacci 1881, p. 175. Le *qāḍī* « de la loi » est comparé par Brancacci à un *vescovo* (évêque). On trouve la même comparaison dans le récit du voyage en Terre Sainte de Lionardo Frescobaldi. Cf. Frescobaldi 1818, p. 99.

<sup>111</sup> *Ibid.*, p. 183-184

<sup>112</sup> Ils effectuèrent un paiement à *Nassaradi, capo maestro de' muratori d'Alessandra*, soit Naṣr al-Dīn, chef des maçons. *Ibid.*, p. 332.

<sup>113</sup> ASFi, Strozzi, III, 276, f°2v°, 37r°, 38v°, 41r°.

<sup>114</sup> Amari 1863, p. 333: « Item, che la moneta nostra d'oro e d'argento vi si spenda et corra et sia ricevuta come qualunque altra, et maxime il fiorino nostro come il ducato viniziano, essendo buono et migliore di fineza d'oro, et di peso come quello ».

<sup>115</sup> Villani 1990-1991, livre 7, chapitre 53 (Come di prima si feciono in Firenze i fiorini dell'oro).

<sup>116</sup> Brancacci 1881, p. 170, 172.

<sup>117</sup> *Ibid.*, p. 175.

<sup>118</sup> *Ibid.*, p. 180.

<sup>119</sup> *Ibid.*, p. 183.

<sup>120</sup> Amari 1863, p. 339.

permettent de déceler si le florin avait réellement cours à Alexandrie comme le ducat vénitien. Les demandes répétées à ce sujet dans les négociations plus tardives avec les sultans mamelouks indiquent-elles que les Florentins ne réussirent jamais à imposer le florin sur les principaux marchés du sultanat ? L'article 23 des demandes de l'ambassadeur florentin au sultan al-Ashraf Qāyṭbāy présente la requête de la circulation du florin comme le ducat vénitien<sup>121</sup>, et l'article 34 du traité de 1497 accorde aux Florentins le droit d'utiliser leur monnaie d'or à condition qu'elle soit de même finesse et d'un poids égal à la monnaie vénitienne<sup>122</sup>. Si le florin circulait, il n'avait certainement pas acquis la réputation du ducat et n'était pas devenu une monnaie de référence.

### **[Titre 1] Des produits textiles contre des épices ? Étude du cahier de Benedetto Strozzi (1422)**

Avec quelles marchandises les négociants florentins pensaient-ils faire la conquête du marché alexandrin ? Que souhaitaient-ils rapporter à Florence, ou revendre sur d'autres marchés européens ?

Luca del Biondo partit en direction d'Alexandrie à bord d'une embarcation chargée d'huile, de draps de laine flamands et de draps de laine florentins, dans le but d'acquérir des épices<sup>123</sup>. Nous ne connaissons pas le détail de ses transactions sur place. Néanmoins, son voyage fut une réelle catastrophe commerciale. Il ne pensait ni tirer beaucoup de bénéfices de la vente de l'huile, ni pouvoir acheter beaucoup d'épices et envisageait un passage par Majorque ou Dénia pour compléter sa cargaison de retour<sup>124</sup>. Nous ne savons pas s'il put vendre les draps emportés ; seulement que les draps florentins furent « achetés » par le gouverneur d'Alexandrie. Luca del Biondo quitta toutefois Alexandrie sans la somme convenue et s'en remit à l'intervention du consul d'Ancône. Il partit ensuite à Nouvelle Phocée charger en alun. Au mois de mars 1398, il était enfin de retour à Majorque, après une nouvelle mésaventure<sup>125</sup>. Il fut cette fois-ci intercepté par trois navires au large de Syracuse. Il perdit 2 200 florins de capital<sup>126</sup> et plaçait tous ses espoirs dans l'arrivée en Flandre, saine et sauve, de l'autre embarcation partie depuis peu<sup>127</sup>. Il accosta à Bruges le 5 juin 1398, soit plus d'un an après son départ.

Le même appétit de se procurer des épices motiva le voyage de Benedetto Strozzi. Son cahier, tenu d'avril 1422 à avril 1423 constitue l'unique témoignage de transactions commerciales effectuées par des Florentins sur le sol mamelouk. Composé de 68 folios, dont de nombreuses pages vides d'écriture<sup>128</sup>, il présente le contenu d'une association commerciale (*commenda*) conclue entre différents marchands florentins et remise entre les

---

<sup>121</sup> *Ibid.*, p. 379.

<sup>122</sup> *Ibid.*, p. 208.

<sup>123</sup> Datini 1059, 121262, lettre Bruges-Majorque, comp. Diamante et Altobianco degli Alberti à comp. Datini et Cristofano di Bartolo, 03/03/1397.

<sup>124</sup> *Ibid.*, 802132, lettre Alexandrie-Valence, Luca del Biondo à comp. Datini et Luca del Sera, 28/07/1397.

<sup>125</sup> Datini 995, 802157, lettre Majorque-Valence, Luca del Biondo à Luca del Sera, 11/03/1398.

<sup>126</sup> Datini 666, 510476, lettre Majorque-Florence, Luca del Biondo à Manno d'Albizo degli Agli, 12/03/1398.

<sup>127</sup> Datini 995, 802157, lettre Majorque-Valence, Luca del Biondo à Luca del Sera, 11/03/1398.

<sup>128</sup> Il s'agit d'un cahier que l'on pourrait qualifier de *giornale-ricordanze* qui comprend 68 folios. Seules 20 pages sont écrites ; le reste est vide. Le cahier n'est pas véritablement structuré. Les pages écrites sont séparées par de nombreuses pages blanches sans qu'il n'y ait de cohérence. À la page de garde (1<sup>o</sup>) où figurent les usuelles imprécations et l'objet du présent cahier, succèdent un achat de poivre et de gingembre (2<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>), le détail de l'association commerciale (26v<sup>o</sup>) et des *ricordanze* d'achats, de ventes, de frais, de chargements de marchandises etc. (33<sup>o</sup>-34<sup>o</sup>, 35<sup>o</sup>, 36<sup>o</sup>-39<sup>o</sup>, 41<sup>o</sup>, 47v<sup>o</sup>-48v<sup>o</sup>, 50<sup>o</sup>). Le cahier ne contient que quatre reports (34<sup>o</sup>, 39<sup>o</sup>, 41v<sup>o</sup>, 50<sup>o</sup>) qui renvoient à d'autres pages du cahier.

mains de Benedetto di Marco degli Strozzi<sup>129</sup>. Sa comptabilité était tenue en ducats et en besants/carats pour toutes les opérations qui s'opéraient sur le territoire mamelouk<sup>130</sup>.

Son chargement était très léger, constitué seulement de cinq soieries. Il prit en charge, à Palerme, trois balles de draps catalans, au nombre total de dix-huit. Puis à Messine, il s'occupa de deux petits sacs de safran, de soies de porc, d'une petite caisse de coraux siciliens et d'une boîte de *confezioni*<sup>131</sup>. Certains articles furent vendus, d'autres furent remis à leurs propriétaires lors du voyage de retour, mais toutes les informations à ce sujet ne sont pas disponibles dans son cahier<sup>132</sup>.

Ce sont donc essentiellement les produits textiles qui furent vendus : cinq soieries florentines et dix-huit draps de laine de production catalane. La vente de ces derniers eut lieu malgré l'interdiction qui pesait alors sur les produits catalans<sup>133</sup>. La production textile servit également pour les cadeaux diplomatiques. Du sultan aux truchements, dix-huit personnes reçurent des draps de laine. Cinq d'entre-elles obtinrent également des soieries. Le sultan reçut de magnifiques soieries, parmi les plus beaux produits alors confectionnés à Florence. Quelques soieries moins prestigieuses furent offertes au gouverneur d'Alexandrie, au *Dindar grande del Soldano*<sup>134</sup>, au *scrivano della segreta cioè cancelliere*<sup>135</sup>, à *Natarcasso* et son fils, et au *qāḍī* de la douane<sup>136</sup>. La production textile fut parallèlement la principale marchandise embarquée sur les navires qui conduisaient les ambassadeurs à Alexandrie. Des soieries, dont la valeur totale excédait 4 000 florins, furent en effet acheminées jusqu'en Égypte. La confection de soieries était alors le nouveau fleuron de l'industrie florentine, notamment dans le secteur du luxe<sup>137</sup>.

Certaines teintes et couleurs semblaient déjà s'affirmer. Les soieries offertes lors de l'ambassade constituaient principalement des produits de très haut de gamme, teints en rouge et brochés d'or, ou bien de velours sur fond satin de couleur verte ou noire. Les draps de laine avaient principalement été teints dans différentes tonalités de vert, de bleu et de rouge. D'après le cahier de Benedetto Strozzi, certaines teintes étaient plus privilégiées que d'autres, notamment le vert et le noir. Par contre, la clientèle apparaît très peu dans la documentation, à l'exception de quelques noms. Si Luca del Biondo ne mentionne que le gouverneur d'Alexandrie, Benedetto Strozzi est plus bavard, faisant part de quelques maures, de quelques juifs (notamment en tant que courtiers) et de quelques dignitaires (le gouverneur, le *qāḍī* de la douane).

---

<sup>129</sup> Voir en annexe 3 le détail de l'association. D'autres documents concernant son entreprise sont conservés dans les archives de Florence (notamment ASFi, Strozzi, 122).

<sup>130</sup> 1 besant = 24 carats (*bisanti*, *carati* abrégé ti.). L'équivalence entre le besant et le ducat est mentionnée au f°37r°: duc. 6 = b.5 ti.18.

<sup>131</sup> Il n'y a dans le texte aucune précision au sujet des *confezioni*. Il s'agit soit de préparations de produits pharmaceutiques ou cosmétiques (sirops, onguents, baumes...), soit de produits destinés à la consommation. Voir les références contenues dans TLIO (Tesoro della Lingua Italiana delle Origini, <http://tlio.ovi.cnr.it/TLIO/>).

<sup>132</sup> Voir les annexes 4 et 5 présentant les marchandises chargées sur la galée de Francesco Mannelli puis celles qui furent vendues sur le territoire ottoman.

<sup>133</sup> Braccacci 1881, p. 168.

<sup>134</sup> *dawādār al-kābir*. Cf. Ayalon 1954, p. 62-63 ; Martel-Thoumian 1991, p. 71.

<sup>135</sup> Mentionné également comme *Chatibisser (kātib al-sirr*: secrétaire) du *dawādār al-kābir*. Cf. Martel-Thoumian 1991, p. 41-42.

<sup>136</sup> *Ibid.*, p. 326-327. La liste des dons a été récemment retranscrite dans Tripodi 2010, malgré quelques erreurs concernant les types de tissus.

<sup>137</sup> Au sujet de l'industrie de la soie à Florence voir Morelli 1976, Dini 1996, Franceschi 1995 et 1999, Tognetti 2002, Goldthwaite 2011.

Les motivations de Benedetto Strozzi, comme celles de l'expédition conduite par Luca del Biondo vingt-cinq ans plus tôt, reposaient sur l'achat d'épices, et massivement de poivre. Luca del Biondo espérait acheter du poivre, du gingembre et de la cannelle sur les marchés d'Alexandrie et du Caire. Benedetto Strozzi quant à lui se dédia à l'achat exclusif de poivre<sup>138</sup>. Tels étaient les termes de l'association commerciale. Sur place il conclut un accord avec sept autres marchands : chacun pouvait acheter ou faire acheter du poivre par paiement comptant mais l'intégralité du poivre serait mise en commun, à un prix identique pour tous<sup>139</sup>. Entre le 3 et le 10 novembre 1422, ils réalisèrent l'achat de plus de 140 *sporte* de poivre, soit plus de trente tonnes<sup>140</sup> ! Le prix moyen tournait autour des 122 besants la *sporta*. Si les calculs sont effectués sur la base de la conversion figurant dans son cahier de comptes, Benedetto Strozzi et les six autres marchands ayant signé l'accord auraient ainsi dépensé plus de 17 000 ducats en poivre, soit près de 60 kilos d'or.

Cette fuite du métal précieux vers l'Orient était dramatique pour les marchands italiens et pour les marchés monétaires européens<sup>141</sup>. Alors que le volume d'échanges du commerce à longue distance ne cessait d'augmenter, le manque de numéraire s'accroissait. La législation n'empêchait pas ces fuites, et les acquisitions en monnaie d'or étaient considérables sur les marchés levantins. Les données issues de la documentation liée à l'ambassade et au voyage de Benedetto Strozzi permettent de chiffrer ce flux. Pour réaliser leurs achats d'épices, les marchands florentins qui avaient embarqué avec les ambassadeurs emmenaient, en plus de 4 000 ducats de soieries, plus de 56 000 ducats d'or, c'est-à-dire plus de 196 kilos d'or ! Benedetto Strozzi emportait de son côté les 2 400 ducats vénitiens de l'association commerciale également soumis au paiement du *nolis*, ce qui équivalait à huit kilos d'or<sup>142</sup>. Étant donné l'énorme disproportion entre les marchandises embarquées et la quantité phénoménale de ducats emportés, la balance commerciale était extrêmement négative pour les Florentins, comme elle l'était pour les Vénitiens et les autres. Ils ne pouvaient encore prétendre vendre suffisamment de produits textiles pour compenser l'achat d'épices. Ces échanges nécessitaient toujours une importante quantité d'or. Les draps de laine qui sortaient alors des ateliers florentins étaient des draps de luxe destinés à une clientèle aisée, également visée par les exportations de soieries. Il faut attendre le milieu du xv<sup>e</sup> siècle pour voir apparaître une importante quantité de draps de qualité secondaire qui permirent aux Florentins de s'imposer notamment sur les marchés ottomans et d'acheter de la soie grège avec les bénéfices de la vente de leur production textile, sans trop recourir aux paiements comptants<sup>143</sup>. De tels mécanismes n'étaient certainement pas encore mis en place à Alexandrie, où la communauté d'affaires florentine, enfin reconnue et encadrée par le pouvoir mamelouk, commençait tout juste à s'établir officiellement.

## **Conclusion**

---

<sup>138</sup> Il ne saurait être question de retracer ici en détail les circuits commerciaux, les flux d'approvisionnement et les modalités de transactions concernant le poivre à Alexandrie. Nous renvoyons à une bibliographie récente à ce sujet, notamment Apellaniz 2009b, Vallet 2011, Christ 2012.

<sup>139</sup> Voir le document transcrit en annexe 6.

<sup>140</sup> La *sporta* (*sporte* au pluriel) était l'unité de mesure du poivre, équivalent à environ 217 kg. Cf. Sopracasa 2013, p. 237-242. Voir en annexe 7 le tableau présentant les achats de poivre réalisés à Alexandrie.

<sup>141</sup> Au sujet de l'histoire monétaire des xiv<sup>e</sup> et xv<sup>e</sup> siècles, voir notamment Spufford 1988, Miskimin 1989, Mueller 1997.

<sup>142</sup> ASFi, Strozzi, III, 276, f°36r°.

<sup>143</sup> Houssaye Michienzi 2019.

La documentation rassemblée présente l'installation d'une communauté d'affaires encore bien fragile mais qui réussit néanmoins à se maintenir à Alexandrie. Elle est composée de documents connus issus de l'ambassade de 1422, qui ont été examinés à travers le prisme marchand. Cette étude permet ainsi de dépasser la simple analyse des aspects diplomatiques. Des témoignages écrits d'hommes d'affaires florentins (comptes et correspondances) ont été ajoutés à ce corpus de base, permettant de caractériser concrètement les activités commerciales.

Les Florentins, par le biais de l'octroi d'un statut officiel, obtinrent une position dans le sultanat mamelouk qui leur permit de sortir d'une situation de grande vulnérabilité. Néanmoins ces accords ne furent pas réellement négociés. Ils furent davantage dictés par les autorités d'accueil qui imposèrent leurs conditions aux nouveaux venus. Les divers épisodes narrés illustrent un manque de préparation et de clairvoyance des Florentins dans leurs échanges avec les autorités mameloukes et les divers fonctionnaires rencontrés. Malgré tout, la mission fut remplie, et les documents consultés laissent entrevoir les échanges commerciaux réalisés. Si le cahier de Benedetto Strozzi met en avant quelques éléments, aucun autre document à ce jour n'éclaire la situation des Florentins dans le Sultanat, à l'exception des sources diplomatiques ou de celles concernant les convois maritimes.

Alexandrie fut l'objectif premier de la politique maritime et méditerranéenne florentine, mais le nombre de convois qui l'atteignirent ne fut jamais très élevé. On compte en effet une douzaine de voyages de 1422 à 1479 alors que la liaison aurait dû être annuelle. Le 15 janvier 1435, une lettre fut envoyée par le gouvernement florentin au sultan Barsbāy dans le but de s'excuser de ne pas avoir envoyé la galée annuelle<sup>144</sup>, signe d'une réelle volonté d'établissement de liaisons régulières qui ne connurent pas le succès escompté. Après le dynamisme des premières années (deux voyages en 1422, deux galées en 1423<sup>145</sup>, deux autres en 1424-1425<sup>146</sup>) les liaisons s'essoufflèrent et devinrent plus ponctuelles. Florence préféra engager ses galées sur une route desservant les côtes africaines et poussant parfois jusqu'à Alexandrie<sup>147</sup>. Les archives conservent toutefois la trace de différentes missions diplomatiques pour le xv<sup>e</sup> siècle. Agnolo Della Stufa fut envoyé auprès du sultan Jaqmaq en 1446 pour négocier les termes d'un nouvel accord<sup>148</sup>. D'autres ambassades sont référencées, comme celle de Muḥammad Ibn Maḥfūz auprès du gouvernement de Florence en 1487, suivie de celle de l'émissaire florentin Luigi Della Stufa auprès du sultan Qāyrbāy en 1489<sup>149</sup>, avant la promulgation d'un nouveau traité en 1496-1497<sup>150</sup>. Malgré tout, au Levant, s'ils n'abandonnèrent pas les marchés mamelouks, les négociants florentins focalisèrent principalement leur attention sur Constantinople et les marchés ottomans, plus importants pour la vente de leurs draps de laine et de leurs soieries.

## **Archives**

## **Sources**

---

<sup>144</sup> Amari 1863, Appendice v, p. 15-16: « Antequam veniamus ad factum civis nostri, quem per presentes recommendare celsitudin vestre intendimus, necessarium nobis videtur excusationem facere de tarditate mittendi galeas annuatim Alexandriam ».

<sup>145</sup> Petriboni, Rinaldi, 2001, p. 162, 164. Départ le 26 juillet, retour le 28 novembre.

<sup>146</sup> Petriboni, Rinaldi, 2001, p. 174. Retour en janvier 1425.

<sup>147</sup> Mallett 1967, p. 64-66.

<sup>148</sup> Pagnini 1765-1766.

<sup>149</sup> Corti 1958, Meli 2009

<sup>150</sup> Amari 1863, p. 184-209 (document xl) ; Rizzo 2019.

Archivio di Stato di Firenze, Carte Stroziane, III, 276  
Archivio di Stato di Prato, fonds Datini

### **Sources éditées**

- Amari (M.), 1863, I diplomi arabi del R. Archivio fiorentino, Florence, Le Monnier.
- Borlandi (F.) (éd.), 1936, *El libro di mercatantie et usanze de' paesi*, Turin, Lattes.
- Brancacci (F.) *Diario*, éd. D. Catellacci, dans *Archivio storico italiano* s. 4/8 (1881), p. 157-188, 326-334.
- Corti (G.), 1958, « Relazione di un viaggio al Soldano d'Egitto e in Terra Santa », dans *Archivio storico italiano*, cxvi, p. 247-266.
- Dati (G.), 1904, *L'istoria di Firenze dal 1380 al 1405*, éd. L. Pratesi, Florence, Seeber.
- Dei (B.), 1985, *La cronica dall'anno 1400 all'anno 1500*, éd. R. Barducci, Florence, F. Papafava.
- Fabri (F.), 1975, *Le voyage en Égypte de Felix Fabri, 1483*, éd. R. P. Jacques Masson, Le Caire, Institut français d'archéologie orientale.
- Frescobaldi (L.), 1818, *Viaggio di Lionardo di Niccolò Frescobaldi Fiorentino in Egitto e in Terra Santa*, éd. G. Manzi, Rome, Stamperia Carlo Mordacchini.
- Guicciardini (F.), 1971, *Storia d'Italia*, éd. S. Seidel Manchi, Turin, Einaudi.
- Heers (J.), De Groer (G.), 1978, *Itinéraire d'Anselme Adorno en Terre Sainte (1470-1471)*, Paris, CNRS.
- De Martoni (N.), 1895, « Relation de pèlerinage de Nicolas de Martoni, notaire italien (1394-1395) », éd. L. Le Grand, dans *Revue de l'Orient Latin*, III, Paris, E. Leroux, p. 566-669.
- Müller (G.), 1879, *Documenti sulle relazioni delle città toscane coll'Oriente cristiano e coi Turchi, fino all'anno 1531*, Florence, M. Cellini e C.
- Pagnini (G.F.) (éd.), 1765-1766, *Della decima e di varie altre gravezze imposte dal comune di Firenze, della moneta e della mercatura de' Fiorentini fino al secolo XVI*, Lisbonne et Lucques.
- Petriboni (P.), Rinaldi (M.), 2001, *Priorista (1407-1459)*, éd. J.A. Gutwirth, G. Battista, Studi e testi del Rinascimento europeo 10, Rome.
- Rizzo (A.), 2019, « Three Mamluk Letters concerning the Florentine Trade in Egypt and Syria: a New Interpretation », dans F. Bauden, M. Dekkiche (dir.), *Mamlūk Cairo: A Crossroad for Embassies. Studies on Diplomacy and Diplomatics*, Leyde, Brill, p. 782-797.
- Villani (G.), 1990-1991, *Nuova Cronica*, éd. G. Porta, 3 vol., Parme, U. Guanda.

### **Bibliographie**

- Abd al-Rāziq (A.), 1982, « Les gouverneurs d'Alexandrie au temps des Mamlûks », dans *Annales islamologiques*, 18, p. 123-169.
- Alberigo (G.) (dir.), 1991, *Christian Unity, the Council of Ferrara-Florence 1438/1439-1989*, Louvain, University Press.
- Apellaniz (F.), 2004, « Banquiers, diplomates et pouvoir sultanien. Une affaire d'épices sous les Mamelouks circassiens », dans *Annales islamologiques*, 38, p. 285-304.
- Apellaniz (F.), 2009a, « Collaboration des réseaux marchands à Alexandrie (XIVe-XVe siècles) », dans D.R. Curto, *From Florence to the Mediterranean and Beyond: Essays in Honor of Anthony Molho*, Florence, Leo. S. Olschki, p. 581-601.

Apellaniz (F.), 2009b, *Pouvoir et finance en Méditerranée pré-moderne : le deuxième Etat mamelouk et le commerce des épices (1382-1517)*, Barcelone, CSIC, Institución Milá y Fontanals.

Apellaniz (F.), 2011, « Alexandrie, l'évolution d'une ville-port (1360-1450) », dans C. Décobert, J.-Y. Empeur, C. Picard, *Alexandrie médiévale 4*, Centre d'Études Alexandrines, p. 195-212.

Apellaniz (F.), 2013, « Venetian Trading Networks in the Medieval Mediterranean », dans *The Journal of Interdisciplinary History*, 44, p. 157-179.

Apellaniz (F.), 2015, « Florentine networks in the Middle East in the early Renaissance », dans *Mediterranean Historical Review*, 30, p. 125-145.

Ashtor (E.), 1983, *Levant Trade in the Later Middle Ages*, Princeton, Princeton university press.

Ayalon (D.), 1954, « Studies on the Mamluk Army III », dans *Bulletin of the School of Oriental and African Studies*, 16, p. 57-90.

Baron (H.), 1952, « The Anti-Florentine Discourses of the Doge Tommaso Mocenigo (1414-1423): their Date and Partial Forgery », dans *Speculum*, 27/3, p. 323-342.

Bensaci (M.), 1980, « Familles et individualités pisanes en relation avec le Maghreb », dans *Cahiers de Tunisie*, 113-114, p. 57-75.

Borsari (S.), 1958, « L'espansione economica fiorentina nell'Oriente cristiano sino alla metà del Trecento », dans *Rivista Storica Italiana*, 70, p. 477-507.

Cahen, (C.), 1964, « Douanes et Commerce dans les Ports méditerranéens de l'Égypte médiévale d'après le Minhādī d'al-Makhzūmī », dans *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, 7/3, p. 217-314.

Caselli (C.), 2015, « Strategies for Transcultural Trade Relations: Florentine Attempts to Reproduce the Venetian Commercial System in the Mamluk Empire (First Half of the 15th Century) », dans G. Christ, F.-J. Morche, R. Zaugg, W. Kaiser, S. Burkhardt, A. D. Beihammer (dir.), *Union in Separation Diasporic Groups and Identities in the Eastern Mediterranean (1100-1800)*, Rome, Viella, p. 267-286.

Chittolini (G.) (dir.), 1979, *La formazione dello stato regionale e le istituzioni del contado. Secoli XIV e XV*, Turin, Einaudi.

Christ (G.), 2012, *Trading Conflicts. Venetian Merchants and Mamluk Officials in Late Medieval Alexandria*, Leyde, Brill.

Ciccaglioni (G.), 2009, « Il mare a Firenze. Interazioni tra mutamenti geografici, cambiamenti istituzionali e trasformazioni economiche nella Toscana fiorentina del '400 », dans *Archivio storico italiano*, 167, p. 91-125.

Congourdeau (M.-H.), 2010, « Pourquoi les Grecs ont rejeté l'union de Florence (1438-1439) », dans B. Béthouart, M. Fourcade et C. Sorrel (dir.), *Identités religieuses. Dialogues et confrontations, construction et déconstruction*, Dunkerque, Les Cahiers du littoral, p. 35-46.

Coulon (D.), 2004, *Barcelone et le grand commerce d'Orient au Moyen Âge. Un siècle de relations avec l'Égypte et la Syrie-Palestine (ca. 1330-ca. 1430)*, Madrid-Barcelone, Casa de Velázquez.

Coulon, (D.), 2005, « Négociant avec les sultans de Méditerranée orientale à la fin du Moyen Âge. Un domaine privilégié pour les hommes d'affaires ? », dans M.T. Ferrer, I. Mallol, J.-M. Moeglin, S. Péquignot, M. Sánchez Martínez, *Negociar en la Edad Media / Négociant au Moyen Âge*, Barcelone, CSIC, p. 503-526.

Coulon (D.), 2011, « Alexandrie, pôle du grand commerce médiéval au miroir des archives barcelonaises (xiii<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècle) », dans C. Décobert, J.-Y. Empeur, C. Picard, *Alexandrie médiévale 4*, Centre d'Études Alexandrines, p. 167-184.

De La Roncière (C.-M.), 2004, « De la ville à l'État régional : la constitution du territoire (xiv<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècle) », dans J. Boutier, S. Landi, O. Rouchon (dir.), *Florence et la Toscane xiv<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècles. Les dynamiques d'un État italien*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p. 15-38.

Dini (B.), 1996, « L'industria serica in Italia. Secc XIII-XV », dans *Id.*, *Saggi su una economia-mondo. Firenze e l'Italia fra Mediterraneo ed Europa, secc. 13-16*, Pise, Pacini Editore, p. 51-86.

Doumerc (B.), Stöckly (D.), 1995, « L'évolution du capitalisme marchand à Venise : le financement des *galere da mercato* à la fin du xv<sup>e</sup> siècle », dans *Annales*, L, p. 133-157.

Franceschi (F.), 1995, « Florence and Silk in the Fifteenth Century: The Origins of a Long and Felicitous Union, », dans *Italian History and Culture*, 1, p. 3-22.

Franceschi (F.), 1999, « Un'industria nuova e prestigiosa: la seta », dans *Grande Storia dell'Artigianato*, 2, p. 167-189.

Goldthwaite (R.A.), 2011, « Le aziende seriche e il mondo degli affari a Firenze alla fine del 500 », dans *Archivio Storico Italiano*, 169, p. 281-341.

Gourdin (P.), 2002, « Les marchands étrangers ont-ils un statut de dhimmi ? », dans M. Balard, A. Ducellier (dir.), *Migrations et diasporas méditerranéennes (x<sup>e</sup>-xvi<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, p. 435-446.

Heers (J.), 1961, *Gênes au xv<sup>e</sup> siècle : activité économique et problèmes sociaux*, Paris, SEVPEN.

Holmes (G.A.), 1960, « Florentine merchants in England, 1346-1436 », dans *The Economic History Review*, 13, p. 193-208.

Houssaye Michienzi (I.), 2013, *Datini, Majorque et le Maghreb (14<sup>e</sup>-15<sup>e</sup> siècles). Réseaux, espaces méditerranéens et stratégies marchandes*, Leyde, Brill.

Houssaye Michienzi (I.), 2014, « La "nation" et les milieux d'affaires florentins aux xiv<sup>e</sup> et xv<sup>e</sup> siècles », dans *Nation et nations au Moyen Âge*, Actes du 44<sup>e</sup> congrès de la SHMESP, Paris, Publications de la Sorbonne, p. 299-310.

Houssaye Michienzi (I.), 2019, « The Silk Market in Bursa around 1500 as it Appears in the Florentine Business Archives », dans *Turcica. Revue d'études turques*, 50, p. 53-89.

Janin (R.), 1946, « Les sanctuaires des colonies latines à Constantinople », dans *Revue des études byzantines*, 4, p. 163-177.

Jehel (G.), 1993, *Les Génois en Méditerranée occidentale fin xi<sup>e</sup>-début xiv<sup>e</sup> siècle : ébauche d'une stratégie pour un empire*, Amiens, Centre d'histoire des sociétés, Université d'Amiens.

Judde De Larivière (C.), 2008, *Naviguer, commercer, gouverner : économie maritime et pouvoirs à Venise (xv<sup>e</sup>-xvi<sup>e</sup> siècles)*, Leyde, Brill.

Kirschner (J.) (dir.), 1995, *The Origins of the State in Italy (1300-1600)*, Chicago, The University of Chicago Press.

Lazzarini (I.), 2003, *L'Italia degli Stati territoriali (secoli XIII-XV)*, Rome-Bari, Laterza.

Mallett (M.E.), 1959, « The sea consuls of Florence in the fifteenth century », dans *Papers of the British School at Rome*, 27, p. 156-168.

Mallett (M.E.), 1967, *The Florentine galleys in the fifteenth century*, Oxford, Clarendon Press.

Martel-Thoumian (B.), 1991, *Les civils et l'administration dans l'État militaire Mamlūk (ix<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècles)*, Damas, Publications de l'Institut français de Damas.

Martel-Thoumian (B.), 2005, « The Sale of Office and Its Economic consequences during the Rule of the Last Circassians », dans *Mamluk studies review*, 9/2, p. 49-83.

Meli (P.), 2009, « Firenze di fronte al mondo islamico. Documenti su due ambasciate (1487-1489) », dans *Annali di Storia di Firenze*, IV, p. 243-274.

Melis (F.), 1964, « Firenze e le sue comunicazioni con il mare nei secoli XIV-XV », dans *Arti e Mercature*, XIX, p. 20-34.



- Melis (F.), 1985, éd. L. Frangioni, *I trasporti e le comunicazioni nel Medioevo*, Opere sparse di Federigo Melis, Istituto Internazionale di Storia Economica F. Datini (Prato), Florence, Le Monnier.
- Melis (F.), 1990, « Malaga nel sistema economica del XIV e XV secoli », éd. L. Frangioni, *I mercanti italiani nell'Europa medievale e rinascimentale*, Opere sparse di Federigo Melis, Istituto Internazionale di Storia Economica F. Datini (Prato), Florence, Le Monnier, p. 135-213.
- Miura (T.), 1997, « Administrative Networks in the Mamluk Period: Taxation, Legal Execution, and Bribery », dans S. Tsugitaka (dir.), *Islamic urbanism in human history: political power and social networks*, Londres-New York, Kegan Paul International.
- Miskimin (H.A.), 1989, *Cash, Credit and Crisis in Europe, 1300-1600*, Londres, Variorum reprints.
- Morelli (R.), 1976, *La seta fiorentina nel Cinquecento*, Milan, A. Giuffrè.
- Mueller (R.C.), 1997, *The Venetian Money Market: Banks, Panics, and the Public Debt, 1200-1500*, Baltimore, Johns Hopkins University Press.
- Najemy (J.M.), 2006, *A History of Florence, 1200-1575*, Malden (Mass.), Blackwell Publishing.
- Pinto (G.), 2005, « Alla periferia dello stato fiorentino : organizzazione dei primi vicariati e resistenze locali (1345-1378) », dans *Id.*, *Toscana medievale. Paesaggi e realtà sociali*, Florence, Le Lettere, p. 51-65.
- Plebani (E.), 2015, « *Il libro de capitoli de viaggio* (1446). Uomini, navi e merci da Firenze sulle rotte del Mediterraneo », dans L. Capo, A. Ciaralli (dir.), *Per Enzo. Studi in memoria di Vincenzo Matera*, Florence, Firenze University Press, 2015, p. 210-226.
- Ragheb (Y.), 2013, *Les messagers volants en terre d'Islam*, Paris, CNRS éditions.
- Rizzo (A.), **sous presse**, « Diplomatie sur le terrain : la première mission diplomatique florentine en territoire mamelouk », dans **auteurs**, *Culture matérielle et contacts diplomatiques entre l'Occident latin, Byzance et l'Orient islamique (x<sup>e</sup>-xvi<sup>e</sup> siècle)*, Leyde, Brill.
- Sapori (A.), 1956, « I primi viaggi di Levante e di Ponente delle galee fiorentine », dans *Archivio storico italiano*, CXIV, p. 69-91.
- Soldani (M.E.), 2010, *Uomini d'affari e mercanti toscani nella Barcellona del Quattrocento*, Barcelone, CSIC, Institución Milá y Fontanals.
- Soldani (M.E.), Duran I Duelt (D.), 2012, « Religion, Warfare and Business in Fifteenth-Century Rhodes », dans F. Ammannati (dir.), *Religione e istituzioni religiose nell'economia europea, 1000-1800*, Florence, Firenze University Press, p. 257-270.
- Stöckly (D.), 2010, « Le système de l'incanto des galées du marché de Venise : un exemple de réseau mis en place par un Etat », dans D. Coulon, C. Picard, D. Valérian, *Espaces et réseaux en Méditerranée, v<sup>e</sup>-xvi<sup>e</sup> siècle*, vol. 2, Paris, Bouchène, p. 23-44.
- Sopracasa (A.), 2013, *Venezia e l'Egitto alla fine del Medioevo : le tariffe di Alessandria*, Alexandrie, Centre d'études alexandrines.
- Spufford (P.), 1988, *Money and its Use in Medieval Europe*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Tognetti (S.), 2002, *Un'industria di lusso al servizio del grande commercio. Il mercato dei drappi serici e delle seta nella Firenze del Quattrocento*, Florence, Leo S. Olschki.
- Tognetti (S.), 2010, *Firenze e Pisa dopo il 1406. La creazione di un nuovo spazio regionale*, Atti del convegno di studi, Florence, Leo. S. Olschki.
- Tripodi (C.), 2010, « Viaggi di ambasciatori tra Firenze e Il Cairo nel XV secolo », dans *Mélanges de l'Ecole française de Rome – Moyen Âge* 122/2, p. 411-440.

Vaccari (O.), 2003, « Immagine e storia del sistema portuale pisano », dans M. Tangheroni (éd.), *Pisa e il Mediterraneo. Uomini, merci, idee dagli Etruschi ai Medici*, Milan, Skira, p. 163-168.

Valérian (D.), 2004, « Les fondouks, instruments du contrôle sultanien sur les marchands étrangers dans les ports musulmans (xii<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècle) ? », dans C. Moatti, *La mobilité des personnes en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne : procédures de contrôle et documents d'identifications*, Rome, Collection de l'École française de Rome 341, p. 677-698.

Valérian (D.), 2006, *Bougie port maghrébin, 1067-1510*, Rome, École française de Rome.

Vallet (É.), 2011, « Le marché des épices d'Alexandrie et les mutations du grand commerce de la mer Rouge (xiv<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècle) », dans C. Décobert, J.-Y. Empereur, C. Picard, *Alexandrie médiévale 4*, Centre d'Études Alexandrines, p. 213-228.

Wansbrough (J.), 1965, « Venice and Florence in the Mamluk Commercial Privileges », dans *Bulletin of the School of Oriental and African Studies*, 28/3, p. 483-523.

Wansbrough (J.), 1971, « The Safe-Conduct in Muslim Chancery Practice », dans *Bulletin of Oriental and African Studies*, 34, p. 20-35.

Zorzi (A.), 2000, « The "material constitution" of the Florentine dominion », dans W.J. Connell, A. Zorzi (dir.), *Florentine Tuscany. Structures and Practices of Power*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 6-31.

## **Annexes documentaires**

### **Annexe 1.**

#### **Lettre de Luca del Biondo rédigée à Alexandrie le 28 juillet 1397**

**(Archivio di Stato di Prato, Datini 962, 802137, lettre Alexandrie-Valence, Luca del Biondo à comp. Datini et Luca del Sera, 28/07/1397)**

† Al nome di Dio, a dì xxvii di luglio [1]397.

A dì 21 di questo giunsi qui salvo colle navi grazia ad Dio, ma senza utile sarà l'olio. Di tutto Iddio lodato e cci ristori nella investita! Intesta come ch'ora n'è poche spezie ma al Charo n'è assai e in fra 20 dì cie n'arà assai disse e saranno migl[i]ore de rata. Pepe vale bisanti 68, spero varà 60 meno prima che tutto ottobre ; belledi sarà a bisanti 40 ; michin[i] a 16 ; canella fini ne' verzini non ci à per anchora. Non ò di tutto aviso che nuovo ci sono, ma tosto l'arò e a bocha o da Maiolicha ti dirò tutto.

Per cagione che io credo mi mancherà charicho a una nave, verò a Maiolicha e se lla lo troverò in buon'ora, se no verò a Denia, e llà in terra, siché se tu arai nulla per quelli tenpi si ti preghe nula ghuardi non esendoti st\*ucio.

Ne più dicho. Sono tuo. Cristo ti ghuardi!

Iddio m'è fatto grazia che ghuarid che ghuarito e sano sono degli occhi come prima di che gli sia senpre lodato e ringraziato !

Per Lucha del Biondo salute in Allisandra.

### **Annexe 2.**

#### **Lettre de Luca del Biondo rédigée à Chios le 12 novembre 1397**

**(Archivio di Stato di Prato, Datini 704, 510477, lettre Chios-Florence, Luca del Biondo à Manno d'Albizo degli Agli, 12/11/1397)**

† Al nome di Dio, a dì xii di novembre [1]397.

Io non t'ò scritto a dì passati delle parte di qua *per* non esere suto di bisongnio. I[o] ò auto in Alissandra fortune assai, e grande brigha dal ammiraglio del soldano, perché Gienovesi e Viniziani, no[n] tutti ma alchuni, par raportasono *per* farci male e dissono noi esere corsali e male genti a lui *per* rubare. S'apichò alle parole e volea il nostro avere e lle persone *per* schiavi del Soldano. In efetto ci spacciamo chon grande pena e fatica, e con grande spesa. Non ti dichò tutto che troppo sarebe lungho a scrivere, ma puoi comprendere al grande pericholo ch'eglino ci missono. Di tutto Iddio lodato sia, e loro paghi del loro malfatto ! La fatica di questo viaggio sarà grande e chon pocho utile. Iddio *in* n'altro ci ristori e chonduchaci salvi !

Io fu a Rodi e parlai cho[n] Niccholò Lanfranchi del fatto tuo e mi disse ne farrà tutta sua posanza, e che uno ch'era *in* Famagosta che avea auto a fare di questi fatti gli avea promesso mandare ongni conto e come l'avesse ne sapresti tutto ciò n'era.

E bene vero mi disse avea alquanti danari, cioè da danari 60 *in* 70, e se avesse auto da tte di darlimi, te gli arebe *per* noi mandati, che ll'are' auto charo *per* tuo amore, che tte gli are' investito *in* n'alchuna cosa di che aresti auto utile. Tutto *per* llo meglio sarà. Altro no[n] me ne disse.

Cristofano mi diede a Maiolicha ⅞° panni fiorentini *per* venderlli *in* n'Alissandra. Quando gli spacciava alla doghana l'almiraglio gli volle vedere, e vedeli, e gli conperò *per* quello allui piauque, e disse di giorno in giorno darci denari, e ongni giorno andava a domandarlli e mai nolli poté avere. E di poi seghuì quello di sopra ti dichò, il perché mai nolli poté avere. E credo tardi saranno. Come che lasciai mio procuratore il consolo d'Anchona a domandarlli, ed gli è persona buona e ne farà quello che a llui sarà possibile di fare. Credo detti panni fossono di Lorenzo di Cresci perch'erano panni stag[i]onati e stati a Maiolicha grande tempo. Digliene quello ti pare.

Altro non dichò. Sono tuo. *Cristo* ti guardi !

Io sono qui stato più dì fa *per* tempi contrari e come tenpo fosse anda[re] a Foglia Nuova a charichar gli alumi ch'io debo charichare, e di là andare a nostro viaggio. Che Iddio salvi ci chonducha ! Se a Maiolicha pongho ti scriverò di là.

*Per* Lucha del Biondo, salute in a Scio.

### Annexe 3.

**Une association commerciale remise entre les mains de Benedetto Strozzi, d'après son cahier (f°26v°). La description du cahier est présentée en note 128.**

† 1422

Richordo di ciò che ebi da chomanda quando andai *in* n'Alesandra, da Simone e Filippo di Filippo Tornabuoni ducati seciento di valuta chostoronome dieci e  $\frac{3}{4}$  che fiorini di Firenze Du. 600

E pu[r]e ebi peze cinque di drappi di p[i]ù cholori chome apare *in* questo carta 33, chostorono e' detti drappi fiorini trecientododici e soldi due danari sette a oro

F. 312 s.2 d.7

Da Smeraldo di Smeraldo degli Strozi fiorini cinqueciento danari

F. 500

Da Charlo di Marcho degli Strozi fiorini seciento danari

F. 600

Da Benedetto di Marcho degli Strozi fiorini noveciento danari

F. 900

Sono in tutto i *danari*, non chontando i drapi, *ducati* di *valuta* dumila quattrocientosei che mi chostorono i *ducati* me'che [sic] *fiorini* di Firenze 10¾.

Delle sopradette robe e *danari* s'achontento ciaschuno di sopra nominato che di tutto faciesi un chorpo e ciaschuno traesse *per rata* il guadangnio che chotsi piaccia a Dio che ssia!

#### Annexe 4.

##### Cahier de Benedetto Stozzi : les marchandises chargées sur la galée de Francesco Mannelli (septembre 1422).

Marchandises chargées sur la galée de Francesco Mannelli (valeur)	Lieu et date de chargement	Propriétaire de la marchandise	F°
5 soeries	Pise ou Livourne, 2 septembre 1422	Simone et Filippo Tornabuoni	33v°
18 draps de laine catalans (de Barcelone, Gérone et Valence)	Palerme 23 septembre 1422	Antonio di Talento de' Medici	36v°
2 petits sacs de safran (rendus au retour à Messine)	Messine 28 septembre 1422	Antonio Tarnitti	37v°
1 <i>caratello</i> de soies de porc (poids non indiqué)	Messine 28 septembre 1422	Niccolò di Lapo Gazetti	37v°
54 <i>ruotoli</i> de coraux siciliens dans une petite caisse	Messine 28 septembre 1422	Niccolò di Lapo Gazetti	38v°
une boîte de <i>confezioni</i>	Messine 28 septembre 1422	Gianbrutco catalan de Messine	38v°

#### Annexe 5.

##### Cahier de Benedetto Stozzi : les marchandises vendues sur le territoire mamelouk (octobre-novembre 1422)

Date de la transaction	Marchandises vendues (quantités)	Acheteur	Montant	F°
23 octobre 1422	6 <i>panni catalaneschi</i>	<i>qāḍī</i> de la douane	bis. 13 <i>pièce</i>	36v°
23 octobre 1422	12 <i>panni catalaneschi</i>	Abeni Scirasso, drapier (courtier: Nasciardino, maure)	bis. 13 <i>pièce</i>	36v°
28 octobre 1422	74 <i>ruotoli</i> de soies de porc	Abran, juif	du. 20 <i>cantare</i> = du. 15	38r°
5 octobre 1422	une boîte de <i>confezioni</i>	un juif	bis. 1 ti. 10	39r°

#### Annexe 6.

##### Cahier de Benedetto Stozzi : accord sur les achats de poivre de novembre 1422 (f°33r°)

† 1422

Richordo che a di [espace laissé vide] di novembre fumo d'achordo gl'infraschritti merchatanti che apresso diremo: Giovanni di messer Ghuccio, Domenicho Biancini, Giorgio del maestro Christofano, Giovanni del maestro Bartolo, Bartolomeo del Tongnoso da Pisa, Charlo de'

Rosso, Giovanni de' Diamanti Papi linaiuolo, ed io Benedetto degli Strozi, che 'gnuno potesse chonperare o far chonperare pepe a *danari*, se non per le mani di Nani di messer Ghuccio e Domenicho Biancini, Bartolomeo del Tingnoso e di me Benedetto degli Strozi, e di noi quatro e tre fussino d'achordo, e che tutto il pepe si chonperasse fusse a chomune, e tanto chostasse a l'uno quant'al'altro, e questo facciamo per utile di tutti i merchatanti, chome apare per l'iscripta alche ci soscrivemo tutti.

**Annexe 7. Cahier de Benedetto Stozzi : les achats de poivre réalisés à Alexandrie.**

<b>Date de la transaction</b>	<b>Quantité (sporte)</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Montant de la sporta</b>	<b>F°</b>
7 novembre 1422	60	X	bis. 123	33r°
8 novembre 1422	25	Iacopo Conto, maure	bis.122	2r°
8 novembre 1422	44	X	bis.122	33r°
9 novembre 1422	10	X	bis. 120	33r°
10 novembre 1422	?	X	bis.122	33r°